** Année 1958. — N° 30 C. R. Le Numéro : 20 francs. Samedi 17 Mai 1958 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 48e SEANCE

Séance du Vendredi 16 Mai 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 867).

2. — Congé (p. 868).

3. — Communication du Gouvernement (p. 868).

MM. Robert Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice; Marius Moutet, Edmond Michelet, le président.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 869).

MM. Raymond Bonnefous, président de la commission de l'intérieur; le président.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Dépôt d'un rapport (p. 869).

6. — Etat d'urgence sur le territoire métropolitain. — Discussion d'urgence et adoption d'un projet de loi (p. 869).

Discussion générale: MM. Marcel Bertrand, rapporteur de la commission de l'intérieur; Marcel Plaisant, Marius Moutet, Michel Debré, Armengaud, Jacques Debû-Bridel, Mme Yvonne Dumont, MM. Pinton, François Valentin, René Pleven, ministre des affaires étrangères; Pierre Pflimlin, président du conseil; René Dubois, Edmond Michelet.

Motion préjudicielle de M. Edmond Michelet. — M. le rapporteur — Rejet, au scrutin public.

Passage à la discussion de l'article unique.

Demande de suspension de la séance. — M. Edmond Michelet. — Rejet.

MM. Edgard Pisani, Maurice Faure, ministre de l'intérieur.

Amendement de M. Marcilhacy. — MM. Marcilhacy, le ministre de l'intérieur, Edmond Michelet, le rapporteur. — Rejet, au scrutin public.

Suspension et reprise de la séance: M. Fléchet.

Sur l'ensemble: MM. Delrieu, Edgard Pisani, Léo Hamon, Henry Torrès.

Adoption, au scrutin public, de l'article et du projet de loi.

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 886).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Durand-Réville demande un congé.

Conformément à l'article 44 du règlement le Bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux pour donner lecture d'une communication de M. le président du conseil.

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, voici la teneur de la déclaration qu'a faite ce matin à l'Assemblée nationale M. le président du conseil, au nom du Gouvernement.

L'Assemblée nationale connaît les événements qui, depuis trois jours, se déroulent en Algérie. Je les résume brièvement, car l'heure n'est pas aux longs discours.

Le 13 mai, à Alger, une manifestation s'est produite qui a dégénéré en émeute. Les émeutiers ont pris d'assaut le siège du gouvernement général, qu'ils ont saccagé. Dans les heures qui ont suivi, il a été constitué un organisme, dit comité de salut public, comprenant certaines personnes qui semblent avoir une part de responsabilité dans les événements qui je viens d'évoquer.

Le général Massu a accepté de présider ce comité. D'après les informations qui me sont parvenues, le général Massu aurait agi avec le souci d'éviter de nouveaux excès et de contribuer au rétablissement de l'ordre en maintenant un lien avec l'autorité légale. Sur les intentions véritables du général Massu les éléments d'information dont je dispose ne me permettent pas de porter un jugement définitif.

Le 13 mai, à une heure du matin, M. Félix Gaillard, qui exerçait encore les pouvoirs de président du conseil, a chargé télégraphiquement le général Salan, commandant supérieur interarmes, de maintenir l'ordre dans le département d'Alger et d'assurer la protection des personnes et des biens. Le général Massu s'est placé sous l'autorité du général Salan.

Dans la nuit du 13 au 14 mai, immédiatement après le vote d'investiture, j'ai personnellement, par une communication téléphonique faite au général Salan, confirmé les instructions du président Gaillard. Le général Salan a accepté à ce moment-là la mission qui lui était confiée et a fait parvenir dans la journée un rapport écrit au ministre de la défense nationale.

Les 14 et 15 mai, des événements semblables à ceux d'Alger se produisaient dans d'autres villes d'Algérie. A Oran, les pouvoirs civils ont été assumés par le général Réthoré, la préfecture ayant été prise d'assaut par des émeutiers et le préfet Lambert blessé.

Je tiens à cette occasion à rendre hommage au loyalisme et au courage dont font preuve dans ces circonstances dramatiques les préfets d'Algérie. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

A Constantine, le transfert des pouvoirs civils à l'autorité militaire a été opéré le 15 mai sans qu'il se soit produit de scènes de violence.

Jusqu'à hier, 15 mai, il a semblé que les chefs militaires s'étaient saisis des pouvoirs civils pour faciliter le retour au calme et le maintien de l'ordre public. Mais nous nous trouvons aujourd'hui, 16 mai, devant des faits nouveaux.

Le général Salan a décidé de relever de leurs fonctions un certain nombre de fonctionnaires civils et de les remplacer par d'autres personnes. Ces décisions ont été prises sans consultation ni accord préalable du Gouvernement.

Ce fait et l'ensemble des informations dont je dispose m'obligent à poser avec gravité le problème de la place de l'armée dans la nation.

Au service de la nation, l'armée française livre depuis des années une lutte courageuse...

M. Jean Bertaud. Les fonctionnaires aussi sont au service de la nation !

Un sénateur à gauche. Silence !

M. le garde des sceaux. ...qui lui vaut la reconnaissance de tous les Français. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Dans notre pays malheureusement divisé, elle apparaît comme un puissant facteur d'unité, car elle incarne la volonté de sauvegarder l'intégrité du sol national dans la métropole et en Afrique. Et voici que certains de ses chefs semblent entrer dans une voie qui peut conduire dans les journées qui viennent au déchirement de la nation.

Le Président de la République, chef des forces armées, a, dès le 14 mai, adressé aux officiers, sous-officiers et soldats un ordre leur enjoignant de rester dans le devoir sous l'autorité du Gouvernement de la République française. Je veux espérer que l'appel du chef de l'État sera entendu.

Les chefs de l'armée doivent comprendre que la patrie ne peut être servie efficacement que dans la République qui seule peut maintenir l'unité de la nation dans la liberté.

Le Gouvernement, pour sa part, a le devoir de faire face à la situation.

Les événements d'Algérie s'expliquent sans doute dans une large mesure par l'émotion qui s'est emparée des Français d'Algérie, auxquels on a fait croire que le Gouvernement s'apprêtait à appliquer une politique d'abandon.

Un sénateur sur les bancs du centre. C'était vrai.

M. le garde des sceaux. Il s'agit là, vous le savez, d'une calomnie (*Très bien ! à gauche*) contre laquelle j'élève une protestation solennelle. (*Vifs applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

La calomnie a été répandue par un certain nombre d'hommes qui, délibérément, systématiquement, ont entrepris de créer en Algérie un état d'insurrection contre le Gouvernement de la République.

Certains de ces hommes sont venus de la métropole. Ces hommes, qui, je tiens à le préciser, n'appartiennent pas à l'armée, semblent avoir préparé leur coup minutieusement, pour des fins exclusivement politiques. Leur objectif était et demeure de créer simultanément une situation insurrectionnelle en Algérie et en Métropole.

Une information a été ouverte pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. Elle permettra en premier lieu d'établir les responsabilités des personnes qui, au nombre de quarante-huit, ont été arrêtées dans la nuit du 13 au 14 mai. Mais elle doit conduire aussi à découvrir toutes les ramifications de ce qu'il faut bien appeler un complot contre la République et l'ordre établi.

Contre les auteurs de ce complot, le Gouvernement agira avec vigueur. Il a d'ores et déjà décidé la dissolution des organisations suivantes: le parti patriote révolutionnaire; la Phalange française; le mouvement « Jeune nation »; le front d'action national.

Les coupables seront déférés aux tribunaux dans les plus brefs délais dès que les faits seront établis. Des dispositions ont été prises pour défendre l'ordre public, particulièrement dans la capitale. Ordre a été donné aux préfets d'interdire toutes manifestations sur la voie publique.

Mais il ne suffit pas, dans la crise dramatique où nous sommes engagés, de recourir aux moyens ordinaires de la défense de l'ordre public et de la répression. C'est pourquoi le Gouvernement dépose aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à instituer l'état d'urgence.

Ce projet, déposé ce matin à onze heures, a été renvoyé en commission. Il sera rapporté en séance publique à quinze heures trente.

Le vote de ce projet renforcera les moyens à la disposition des pouvoirs publics pour défendre l'ordre et la légalité républicaine. Il permettra en même temps au Parlement de marquer sa volonté de défendre tout à la fois l'unité de la nation et le régime républicain.

J'ai, dans ma déclaration d'investiture, critiqué les défauts et les faiblesses de nos institutions actuelles, en marquant la volonté de les réformer profondément. Mais cette réforme ne peut être que l'œuvre du Parlement, à qui il appartient de décider librement, sans céder ni aux pressions ni aux menaces.

M. Courrière. Très bien !

M. le garde des sceaux. Je demande à la majorité républicaine et nationale du Parlement de faire bloc autour du Gouvernement qui, à l'heure du péril, a la charge de défendre la loi républicaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Pidoux de la Maduère. Avec l'aide de Moscou ! (*Mouvements divers.*)

M. Minvielle. Factieux !

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 49, alinéa 1er du règlement:

« Lorsque le Gouvernement décide de faire une communication au Conseil de la République, peuvent seuls prendre la parole pour lui répondre: le président de la commission intéressée et un orateur délégué par chaque groupe régulièrement constitué selon les termes de l'article 12. Chaque orateur, à l'exception du président de la commission, dispose d'un temps de parole qui ne peut excéder dix minutes. Aucune motion ou proposition de résolution ne peut être mise aux voix à l'expiration du débat. »

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, en réponse à la déclaration du Gouvernement, je pense que la meilleure des décisions serait d'attendre la transmission par l'Assemblée nationale du projet qui est annoncé dans cette déclaration.

MM. Marcel Plaisant et Joseph Raybaud. Très bien!

M. Marius Moutet. Si, en effet, nous engagions le débat dans le temps limité donné à chacun des orateurs, ce débat n'aurait pas sans doute le sérieux que les circonstances nécessitent.

M. Plaisant et plusieurs sénateurs. Très bien!

M. Marius Moutet. A l'Assemblée nationale, nul n'a pris la parole avant que le projet déposé n'ait été renvoyé à la commission, laquelle s'en est saisie d'urgence et l'a rapporté dans l'heure. Des orateurs ont déjà été entendus. Il en reste encore quelques-uns à entendre. Tout ce qui peut être dit dans l'autre assemblée peut évidemment être utile à notre débat et à notre décision.

La sagesse commande donc que nous renvoyions cette réponse à l'adresse du Gouvernement à une séance qui pourrait être fixée à vingt heures ou vingt heures trente ce soir, lorsque le texte de l'Assemblée nationale nous aura été immédiatement transmis, puisque l'urgence a été décidée et que le vote doit intervenir incessamment après les explications de vote qui sont en cours.

Ce serait la meilleure façon pour nous d'examiner en toute sérénité un pareil projet dans les circonstances présentes. Je vous demande, mes chers collègues, de répondre à l'appel qu'instamment et du fond du cœur je vous adresse en ce moment. (*Applaudissements.*)

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. J'ai entendu avec émotion notre doyen d'âge évoquer la nécessité d'aborder le texte qui nous est soumis dans la sérénité. C'est, en effet, la sérénité qui s'impose en ce jour.

Tout à l'heure, mes chers collègues, vous n'avez pas été sans remarquer que si un certain nombre d'entre nous, sur tous les bancs de cette assemblée ou presque, ont applaudi l'hommage — tout réticent qu'il fut — rendu à l'armée française, ceux qui cherchent à entretenir dans l'opinion une agitation suspecte, ceux-là n'ont pas applaudi au passage l'hommage ainsi rendu à notre armée, je tiens à le souligner.

Quoi qu'il en soit, je le répète, c'est dans la sérénité qu'une assemblée comme la nôtre doit aborder le texte qui nous sera soumis et dont nous ne sommes pas encore saisis. C'est la raison pour laquelle je me rallie, au nom de mes amis, à la proposition de notre doyen de renvoyer à ce soir l'examen du texte qui nous sera éventuellement soumis.

Plusieurs sénateurs. A vingt heures!

D'autres sénateurs. A vingt et une heures!

M. le président. Vous avez entendu la proposition faite par M. Moutet de suspendre la séance dès maintenant pour la reprendre dès que nous aurons été saisis du projet de loi sur l'état d'urgence. Je crois pouvoir constater que vous êtes tous d'accord sur ce point. (*Assentiment.*)

J'allais d'ailleurs moi-même vous demander d'accepter une suspension de séance jusqu'à dix-huit heures. J'espère en effet qu'à dix-huit heures le débat aura pris fin à l'Assemblée nationale et que je serai alors saisi du projet de loi. J'aurai à vous annoncer en séance publique cette transmission et à prononcer le renvoi à la commission compétente. C'est alors que, compte tenu du délai d'affichage et du délai probable d'examen en commission, nous serons en mesure de fixer l'heure du débat: vingt et une heures ou vingt-deux heures par exemple.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est donc suspendue jusqu'à dix-huit heures.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 34 du Règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 449 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 34 du Règlement.

A quelle heure la commission de l'intérieur pense-t-elle que la discussion de ce projet puisse s'instaurer en séance publique?

M. Raymond Bonnefous, *président de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Si le Conseil de la République en était d'accord, la commission pourrait se réunir tout de suite et je pense qu'elle serait alors en mesure de présenter son rapport vers vingt et une heures trente.

M. le président. Il convient donc de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente.

Plusieurs sénateurs. Vingt et une heures!

M. le président. Mes chers collègues, la commission ne sera pas prête à rapporter à vingt et une heures, ainsi qu'il résulte des déclarations de son président, que vous venez d'entendre. Il serait donc plus sage de suspendre nos travaux jusqu'à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Bertrand un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain (n° 449 session de 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 450 et distribué.

— 6 —

ETAT D'URGENCE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

Discussion d'urgence et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président

du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Touren, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice;

M. Vergne, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. François-Poncet, du cabinet du ministre.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Marcel Bertrand, *rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Monsieur le président, mes chers collègues, votre commission de l'intérieur a examiné le projet de loi que l'Assemblée nationale a voté cet après-midi, par 461 voix contre 114, déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain.

Voici la teneur de l'article unique de ce projet de loi:

« L'état d'urgence, institué par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée par la loi n° 55-1080 du 7 août 1955, est déclaré sur l'ensemble du territoire métropolitain pour une durée de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« L'état d'urgence ainsi déclaré emporte pour sa durée application de l'article 11 de la loi précitée du 3 avril 1955.

« Par dérogation à l'article 3 de la loi du 3 avril 1955, les pouvoirs résultant des dispositions ci-dessus seraient caducs en cas de changement de Gouvernement. »

Etant donné l'urgence, votre commission a estimé que son rapport s'arrêterait lorsque je vous aurai dit qu'elle a voté ce projet par 18 voix contre 6 et qu'elle vous demande de veiller à ce que la rapidité du débat corresponde à la nécessité et à l'urgence de la situation.

Elle a décidé également de s'opposer à tout amendement en cours de débat. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Plaisant.

M. Marcel Plaisant. Mesdames, messieurs, comme nous voudrions aborder ce débat dans un esprit serein et dépouillé de passion, j'aimerais que tous les membres de cette Assemblée fussent convaincus comme nous-mêmes que le projet de loi qui nous est soumis est adopté par nous — de même que le fut la loi du 3 avril 1955 de caractère exorbitant du commun mais nécessaire — non pas comme un instrument exactement mis à la disposition de ce Gouvernement, mais plutôt comme un texte dominant les ministres, le ministère, les hommes qui passent pour faire prévaloir un principe supérieur et permanent de défense, de conservation de la République, devant la sédition et devant la sécession.

Ce n'est pas une loi, comme il en est déjà, qui soit destinée à une vindication animée d'un esprit irritant; c'est une loi indispensable dans une heure unique où nous avons de justes craintes de voir les institutions auxquelles nous tenons privées de leur sauvegarde.

Nous sommes à trois jours des événements tragiques qui ont désolé l'Algérie et encore nous sentons-nous incapables d'apprécier avec exactitude les responsabilités des uns et des autres et de faire une répartition équitable de la justice.

Dans cette triste rencontre, il y a les hommes et il y a les institutions. Pour les hommes, je ne voudrais prononcer aucune parole irréparable car je demeure convaincu que tels qui nous apparaissent peut-être de loin comme des factieux ou comme des fascistes, vus de près et, considérée leur conscience, ce ne sont peut-être que des égarés, des aveugles, des inconscients ou même des otages...

M. Edmond Michelet. Qui ont lutté hier contre le fascisme !

M. Marcel Plaisant. ... qui ont lutté hier contre le fascisme...

M. Edmond Michelet. Et qui continueront demain !

M. Pinton. Cela dépend de la définition que l'on donne du mot fascisme.

M. Marcel Plaisant. ... mais dont nous ne connaissons pas exactement les intentions qu'il est nécessaire de déceler. (*Mouvements divers.*)

Il serait injuste de les livrer aujourd'hui à une vindicte publique car les faits méritent d'être examinés au regard des lois qui ont été transgressées.

Ici, j'aborde les institutions. Le moins qu'on puisse dire c'est qu'il existe dans l'Algérie un état de trouble où l'on ne discerne plus le pur et l'impur, le droit et l'abus; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que ce trouble a engendré la confusion des pouvoirs et la désagrégation de l'autorité publique. Or, ces faits, cette détérioration dommageable a lieu à l'heure où s'impose plus que jamais l'unité de la puissance publique, l'unité de la puissance française devant l'ennemi permanent, persistant, devant les fellagha, et en présence aussi d'un monde international qui surveille nos gestes, tout prêt à les condamner. (*Applaudissements à gauche.*)

N'y a-t-il pas là déjà une raison suffisante que d'appliquer immédiatement la contrainte des lois, le retour à l'autorité légitime et, pour tout dire, de donner à ceux qui en sont seuls munis le moyen de défendre et le moyen, au besoin, de châtier ? Aurais-je examiné avec vous, en relatant ces faits qui vous sont déjà connus, sur lesquels vous avez porté votre jugement personnel, aurais-je dit tout ce qui pèse dans ce débat si je n'évoquais pas, avec franchise, le message du général de Gaulle qui plane certainement sur tous ces débats et qui doit être considéré avec la même liberté d'esprit ?

Sommes-nous habiles à discerner, dans ce bref message, les volontés et les intentions ? En tous les cas, ne pouvons-nous pas le considérer avec mesure ? Aucun Français n'a le droit d'oublier, en présence d'une parole du général de Gaulle, que, pour nous, il a ramassé les tronçons du glaive, qu'il a exalté du fond de l'abîme le peuple français vers sa renaissance et vers sa résurrection à la liberté. Cependant, pouvons-nous être privés, par ces souvenirs, si émouvants fussent-ils, du droit de critique et de libre examen ? (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Or, un homme s'est rencontré, qui a osé avancer cette formule qu'il était prêt à assumer les pouvoirs de la République. Et qui ne devine, en dépit de la noblesse supposée des intentions, qu'une telle formule, une telle proposition, une telle entreprise suffit déjà à déterminer des intrigues, des ambitions, des espoirs et, pour tout dire, à lâcher l'outre aux vents, qui ne devine une production possible de toutes les forces pour se lever contre l'autorité légitime ?

C'est là ce que nous ne pouvons pas admettre. Si nous votons le texte présent, ce ne sera ni contre un homme, ni contre celui-ci, ni contre quiconque, ce sera pour la République, dont nous sommes quelques-uns à avoir éprouvé les malheurs et les épreuves dans des heures historiques, pour sa défense. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

L'expérience ne conjure pas toujours contre le renouvellement des fautes. Cependant, il y a des propos qui restent gravés dans les mémoires. Ceux qui tendent au pouvoir absolu protestent toujours de la légitimité de leurs intentions, de la pureté de leurs desseins et on n'en veut pas douter devant les qualités de certaines âmes. Pourtant, le lendemain, on se réveille en apprenant l'usurpation.

Nous voterons ce texte. Nous en connaissons les prérogatives extrêmes dans ses seize articles, et notamment l'article 11. Nous les acceptons. Ici, je serai très franc. Est-ce un acte de confiance dans tel ou tel homme de ce Gouvernement ? Je parle très librement, certainement non ! Nous conservons toutes nos réserves s'il en est et nous demandons à ceux qui adopteront ce texte de conserver par devers eux leurs réserves personnelles, mais de voter le texte, car il convient aujourd'hui d'affirmer, alors que nous sommes dans l'incertitude de l'évolution des événements de demain, des propositions qui pourront surgir, il est nécessaire alors que nous affirmions que sous quelque forme que ce soit, par un moyen détourné, d'une façon directe ou indirecte, nous n'accepterons aucune aliénation de la souveraineté nationale. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Cette souveraineté serait entachée, souffrirait même de moindre blessure s'il pouvait être admis que le Gouvernement ne fût pas le gouvernement légitime puisqu'il a été revêtu de l'investiture de la Chambre issue du suffrage universel, et qu'il est consacré par la souveraineté nationale. (*Très bien! à gauche.*)

Mais si nous n'acceptons aucune faiblesse, nous voudrions en même temps que ce vote fût une confirmation de notre volonté absolue de voir un gouvernement ferme tenir dans son unité, aussi bien l'Algérie que la France, être convaincu que s'il est muni des plus grands pouvoirs c'est afin que leur exercice puisse se manifester par des actes et par la persévérance dans les mêmes desseins.

C'est pourquoi, je désirerais que cette Assemblée, n'ayant en vue que la solidité du régime, le principe qui est en cause, la souveraineté nationale qui doit demeurer intègre et intacte à travers tous les hommes, je voudrais qu'elle ait une majorité

massive en faveur de ce texte, rappelant ainsi la parole des Conventionnels qui prend toute sa valeur dans ces mots et dans l'heure présente: « Pour la République, une et indivisible! (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre. — Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moutet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, je parle au nom du groupe socialiste pour exposer à l'occasion de ce projet de loi, son attitude et ses raisons. Cependant, je ne parlerai pas en partisan. Je n'oublie pas que des présidences occasionnelles, où souvent mon propos a trouvé votre assentiment assez général, me confèrent parfois et très temporairement un rôle d'arbitre.

Je veux garder votre estime et j'espère votre adhésion.

Nous sommes avec le Gouvernement et dans le Gouvernement. Contrairement à ce que nous avions décidé dans une de nos assemblées de parti, où nous n'avions assuré que le soutien, notre secrétaire général a pris la décision, que nous avons ratifiée, de répondre sans conditions à l'appel du Gouvernement et d'en assurer la vice-présidence. (*Très bien! à gauche.*)

Vous comprenez les raisons qui ont dicté notre conduite. Elles tiennent à l'évolution des événements. Notre regret est que cet appel n'ait pas donné lieu à un plus large rassemblement. (*Très bien ! à gauche*)

Je comprends que, dans une Assemblée où l'impossibilité d'avoir une majorité homogène ne permet que des gouvernements basés sur des compromis, on hésite à accorder la participation. Mais à l'heure où il apparaît que le rassemblement national est une nécessité vitale, je pensais qu'une plus large représentation des assemblées assurerait au Gouvernement plus de stabilité et par là même plus d'autorité. Il y a péril et la situation est à certains égards tragique.

Elle nécessite l'action et l'affirmation de la continuité du fonctionnement des institutions républicaines devant l'épreuve. C'est maintenant qu'il faut sonner le rassemblement de tous les républicains et c'est seulement de ce grand parti que je voudrais actuellement me réclamer car défendre en ce moment l'ordre républicain, c'est défendre aussi l'unité de la patrie. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre*).

A la longue suite de nos épreuves, voici que s'aggrave par des subversions internes cette douloureuse affaire d'Algérie qui nous vaut tant d'incompréhension à l'étranger chez des nationalistes exaspérés ou des gouvernements qui oppriment et prétendent nous accuser, et même chez nos amis qui ignorent le problème humain qui nous est toujours posé. Les événements présents le leur révéleront peut-être.

Douloureuse affaire, si incertaine encore dans les décisions qui doivent permettre le rétablissement de l'ordre et de la paix. Le chef du Gouvernement, dans un discours et dans une communication dont vous avez pu apprécier la grande objectivité, et empreint d'une réelle autorité, a retracé les événements qui se sont déroulés du 13 au 16 mai.

C'est l'émeute, le palais du Gouvernement général, les militaires prenant le pouvoir devant la foule, destituant les autorités civiles, même, sur ce point, le chef du Gouvernement a réservé son jugement jusqu'à plus ample information.

Le général Salan a reçu la mission de maintenir l'ordre et il a accepté cette mission. L'a-t-il reniée ? A-t-il entendu l'ordre que notre ancien président, notre ancien collègue, aujourd'hui chef de l'Etat et chef des armées de la République, lui a adressé ainsi qu'à tous les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée d'Algérie de rentrer dans la discipline et dans le devoir ? L'ordre du jour du 16 mai, publié ce soir, semblerait le faire penser.

Je veux, comme le président Plaisant, conserver l'espoir que des malentendus se sont produits, qui pourraient être dissipés, mais parce qu'il y aurait eu un cri: « Vive de Gaulle », ce cri aurait été interprété comme un appel pour revendiquer le pouvoir, tout le pouvoir de la République, et la réponse à ce cri, hélas, a aggravé la situation et fait peser les menaces contre lesquelles nous nous dressons, au moment même où des déclarations plus rassurantes nous parvenaient.

Peut-être, en d'autres circonstances et dans d'autres conditions, le général de Gaulle aurait-il eu qualité pour recevoir des autorités qualifiées de la République la mission de recevoir les fonctions de chef de gouvernement. Mais ce qui est certain, c'est qu'il n'appartenait à personne, surtout pas aux militaires ni à l'émeute, de le désigner, et ce qui est encore moins admissible, c'est d'adresser au pays un appel qui n'aurait dû être qu'une mise à la disposition des autorités légales d'un citoyen qui se croirait capable de remplir actuellement une mission de salut pour le pays.

Les exégètes s'efforcent d'interpréter le texte comme n'étant qu'une invitation, non pas à prendre le pouvoir, mais à s'en faire charger. Cette interprétation ne tient pas devant la clarté et la netteté des quelques lignes qui nous ont été présentées. « Les pouvoirs de la République », c'est l'exécutif, le législatif, le judiciaire, le constituant, c'est la réunion dans la main d'un seul homme de ce qui appartient aujourd'hui à la souveraineté du peuple qui ne peut le déléguer qu'aux organes constitutionnels. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. René Dubois. Mais l'Algérie n'a pas pu voter!

M. Marius Moutet. Nous pensons surtout à cela quand nous prononçons ces paroles. On ne se propose pas de se joindre aux hommes de bonne volonté qui furent pour beaucoup les compagnons d'une grande lutte. On offre sa personne sans dire où elle doit nous conduire. Dans les difficultés que nous traversions, nous aurions voulu entendre les programmes et les moyens d'action proposés pour obtenir le résultat que nous souhaitons tous. Cette grande voix s'est tue jusqu'au jour où, à l'appel d'un groupe de partisans, on a cru que l'heure était venue non pas d'agir, mais de modifier, dans des formes illégales, des institutions dont nous sommes d'ailleurs tous d'accord qu'elles doivent l'être régulièrement et rapidement. Quels regrets pour nous d'avoir vu gaspiller si imprudemment un si grand crédit. (*Très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Nous avons par contre entendu des appels passionnés et nous avons ici même eu le désir de partager l'irritation et la peine de nos collègues qui nous retraçaient certains faits et certains événements douloureux et pénibles pour tous, mais pour lesquels un état d'irritation n'a jamais été une solution. Nous attendons encore les propositions claires qui indiquent la voie à suivre, car nul ne veut une politique d'abandon, mais nul ne veut non plus une politique d'aventure.

Nous sommes en face d'un double danger: une menace de sécession pour l'Algérie, une menace contre le régime représentatif de la République. Contre celle-ci, le Gouvernement fait front: c'est l'objet des pouvoirs exceptionnels qu'il demande. Ceux-ci paraissent en contradiction avec la défense des libertés républicaines, mais n'oublions pas que ces pouvoirs sont remis temporairement à un gouvernement régulièrement institué pour faire face, sous notre contrôle, à une situation exceptionnelle, menace de subversion des pouvoirs s'appuyant sur l'émeute et pouvant provoquer les pires désordres en raison de la haute personnalité par laquelle on prétend les justifier.

J'entends bien qu'on nous reprochera des concours qui s'offrent d'hommes ou de partis qui paraissent peu qualifiés pour la défense des libertés. Quand on sort des voies légales, on fraye la route dans le désordre à toutes les formes de dictature, mais on ne gouverne qu'avec l'esprit de décision et de fermeté en montrant qu'on ne s'abandonne pas.

Préoccupons-nous donc d'abord des dangers de l'heure. Nous avons, en tout cas, le droit de faire appel à l'ensemble de tous ces travailleurs attachés à la République et qui n'y laisseront pas porter atteinte.

On discute parfois l'autorité du président du conseil. Constatons que les hommes se révèlent à la faveur des circonstances. Dans celles que nous traversons, qui donc contestera que le chef du Gouvernement a montré de la décision, de la persévérance et, par là même, de l'autorité et a justifié la confiance que nous lui accordons ?

Pour l'Algérie, quand il faudra rétablir, entre les Français, la concorde pour arriver ensuite à la paix et à l'entente entre les deux collectivités qui doivent vivre sur la même terre, nous savons qu'il y aura encore beaucoup de travail à accomplir, d'épreuves à subir, de sacrifices à consentir. J'ai parlé de politique d'aventure. Nous nous trouvons en face de points d'interrogation: où veut-on nous mener ? A l'extension du conflit à toute l'Afrique du Nord ? Ou vers quels moyens d'apaisement puisqu'il n'est pas un homme en France qui puisse penser que seule la décision militaire suffira à réaliser la collaboration nécessaire franco-musulmane ?

Mes chers collègues, si nous surmontons les difficultés en face desquelles nous nous trouvons par notre entente, par notre union, par l'appel à tous ceux qui ne veulent pas se lancer dans l'inconnu en abandonnant l'ordre et la légalité, alors notre pays sortira — j'en suis sûr — grandi de cette épreuve; elle aura montré à tous que le problème algérien n'est pas simplement, n'est pas du tout celui de colonialistes avides ou d'une nation refusant de donner l'égalité et les libertés à ceux qui y ont droit.

Soyons attentifs aux conséquences de nos actes. C'est tout le problème africain qui est posé avec celui de nos institutions. Le vieux Sénat a toujours été considéré comme le rempart de

la République. Nous ne sommes plus de ceux qui avaient participé à la fondation de celle-ci, mais, par votre vie quotidienne et par vos contacts, vous savez ce qu'est le gouvernement des hommes.

Alors, j'ai confiance que vous serez fidèles à cette tradition car, aujourd'hui — on ne saurait trop le répéter — défendre la République, c'est aussi défendre la France en évitant la désunion et la division. Je ne crains pas de dire, après M. le président Plaisant, que la République et la France doivent rester l'une et l'autre sous la même devise: « Une et indivisible ». (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, c'est au moment où les passions sont les plus vives et qu'on risque soi-même d'être emporté par leur violence qu'il convient, à l'exemple des deux orateurs qui viennent de parler, à la fois d'observer la réalité des faits, de rappeler les principes et de s'exprimer avec mesure.

Une nouvelle fois, mais ce ne sera pas la moins solennelle, posons-nous cette question: que représente l'Algérie pour la France ?

L'Algérie représente pour la France trois obligations fondamentales.

La première obligation est celle d'y défendre des Français. L'Algérie, en effet, est d'abord peuplée de Français d'origine métropolitaine — au moins un million — dont les pères sont souvent allés s'installer là-bas par volonté officielle, comme ce fut le cas d'Alsaciens et de Lorrains en 1871. A côté de ces Français d'origine métropolitaine, il y a plusieurs centaines de milliers de Français d'origine européenne naturalisés, mais Français comme tous les autres selon notre droit, qui est le juste droit. Il y a enfin des millions de Français musulmans, disons bien de Français, qui ont été des soldats, qui sont des citoyens et dont l'immense majorité conserve la fierté de ce titre d'ancien soldat et d'actuel citoyen. Ces Français, quels qu'ils soient, ont droit à la solidarité de la métropole quand leur vie et leur honneur sont en danger.

Notre deuxième obligation est de défendre là-bas à la fois une œuvre et une chance d'avenir. L'Algérie, ne cessons jamais de le répéter, a été faite par la France. Elle n'existait pas avant, ni politiquement, ni économiquement. La France a créé l'entité Algérie, elle a créé l'économie algérienne, elle a créé la société algérienne. Si ce n'est toujours la France seule, c'est en tout cas sous le drapeau français, et parce que le drapeau français flottait là-bas, que cette œuvre de créer une nation, partie intégrante de la nation française, a été accomplie. C'est une œuvre dont nous pouvons être fiers, héritiers que nous sommes de ceux qui l'ont achevée. Sans doute il y a eu des erreurs, des retards dans l'évolution sociale, des égoïsmes, comme dans la métropole, des problèmes nés de la sous-administration; mais n'importe quel pays d'Afrique, le plus en avance, le plus évolué, est encore en retard, et d'un immense retard, par rapport à ce qu'est l'Algérie. Quand nous voyons à Moscou la volonté de donner à l'Egypte le leadership du monde arabe, c'est se moquer du monde, ou plutôt se moquer de l'homme et de la liberté. Cette œuvre magnifique débouche sur l'avenir, par son développement industriel en marche. Et cet avenir est peut-être la récompense, la grande récompense de la France, car à l'Algérie est lié le Sahara, cette grande réserve de matières premières, cette source de notre indépendance économique de demain.

L'Algérie enfin — et c'est la troisième obligation — est une exigence fondamentale de notre sécurité, de notre indépendance et de notre liberté!

Vous m'avez diverses fois entendu le dire: si depuis trois siècles, la France n'a pas de frontière au Sud, si depuis trois siècles, la France bénéficie d'une Méditerranée, mer calme et politiquement sûre, c'est d'abord parce qu'il y a eu l'anarchie, donc pas de danger, ensuite parce que, devant la renaissance de la piraterie et du brigandage, au soulagement du monde entier, la France s'est installée à Alger. Que demain s'installe une puissance hostile, que demain Alger, Oran, Bizerte également — ne l'oublions pas et n'oublions pas la longue lutte de Rome contre Carthage — que ces villes soient les capitales de l'impérialisme hostile et haineux, la France est tournée par le Sud. On parle beaucoup de rampes de lancement. Si, demain, Nasser ou des amis de Nasser ou des impérialismes plus lointains, se servant de quelque dictateur, réussissaient à s'implanter de l'autre côté de la Méditerranée, des rampes de lancement seraient dressées. La France aurait une nouvelle frontière. Sa sécurité et son indépendance seraient menacées, ainsi que la sécurité et l'indépendance de l'Europe et du monde libre tout entier.

Il n'y aurait plus de Pacte atlantique à partir du jour où Alger cesserait d'être une ville française. Nous avons l'idée d'un Pacte atlantique face à l'Est, devant une menace aujourd'hui incertaine, alors qu'au Sud la France — la France seule — fait face à la menace beaucoup plus réelle d'un impérialisme — et quel impérialisme ! — l'impérialisme raciste et racial que vous savez !

Résumons-nous: obligation de défendre des Français, obligation de protéger une œuvre et de réserver nos chances d'avenir, obligation fondamentale de sécurité. Telles sont les responsabilités politiques essentielles.

Pouvons-nous dire, chers collègues, que les pouvoirs publics, au cours des dix dernières années, ont élevé leur action à la hauteur de ces obligations fondamentales ? Ce serait vraiment déformer la réalité que de l'affirmer.

Le rappel du passé pourrait aisément ranimer les passions dont nous devons essayer de nous libérer autant que faire se peut. Cependant, sans chercher les responsabilités, en admettant — ce qui est raisonnable — qu'en fin de compte, embarqué sur le même bateau, équipage d'un même navire, chacun a sa part des fautes, voyons en quelques mots les erreurs capitales.

Depuis quelques années, les pouvoirs publics ont laissé pourrir la situation en Afrique du Nord, les pouvoirs publics n'ont pas su rétablir les conditions politiques d'une vie normale; enfin, les pouvoirs publics se sont laissé partager et affaiblir par des politiques contradictoires. Ai-je besoin de développer longuement ces trois erreurs ? En aucune façon. Les faits auxquels elles correspondent sont dans toutes les mémoires.

L'immobilisme politique, administratif et social était depuis des années une politique condamnable et condamnée. Il fallait préparer, encadrer l'évolution des protectorats. Il fallait renouveler l'administration de l'Algérie. Ce qui était nécessaire ne fut pas fait. Ce qui fut fait, l'accord avec la Tunisie nouvelle et avec le Maroc nouveau, le fut sous la menace et sous l'empire de la faiblesse, une faiblesse éclatante, à laquelle il fut si peu porté remède qu'en quelques semaines rien ne restait de ces accords avec les États nouveaux créés par nous-mêmes.

Après avoir laissé pourrir la situation dans toute l'Afrique du Nord, les pouvoirs publics n'ont pas su rétablir les conditions politiques d'une vie normale et l'Algérie fut victime de cette faiblesse, une Algérie qui n'avait plus l'encadrement administratif nécessaire pour évoluer, qui n'avait même plus les forces de l'ordre suffisantes et suffisamment aguerries pour mâter les accès de terrorisme comme il s'en produit sans cesse dans les montagnes des pays d'Islam, une Algérie qui n'était plus commandée et orientée depuis que le terrorisme s'est étendu. Qui, enfin, n'a pas été frappé des contradictions dont souffrait l'action officielle de la France ? On demandait à la nation un effort financier et des sacrifices militaires; en même temps, on aidait la Tunisie et le Maroc, alors que ces pays aident la rébellion. Vous vous souvenez des débats; vous vous souvenez des promesses qui nous ont été faites.

Faut-il évoquer des souvenirs ? Alors que le Gouvernement demandait un effort financier considérable pour barrer les frontières entre la Tunisie et l'Algérie, le même jour ou la même semaine, le Gouvernement aidait financièrement la Tunisie alors que celle-ci ne cachait plus l'aide ouverte qu'elle apportait à la rébellion.

Faut-il évoquer les contradictions entre les sacrifices exigés de la nation et, en même temps, l'indulgence pour certaines entreprises de trahison intérieure ?

Faut-il évoquer le drame d'une politique extérieure marquée par de fréquentes concessions à nos alliés anglo-saxons alors que nous ne récoltions d'eux que du mépris pour nos intérêts, comme la livraison d'armes du mois de novembre dernier l'a marqué d'une manière dramatique ?

On a ainsi, et depuis deux ans plus que jamais, demandé à l'armée et à la nation de conduire une véritable guerre sans prendre conscience des exigences intérieures et extérieures de cette guerre. La population française d'Algérie, l'armée française qui se battait en Algérie se sont peu à peu senties dans une situation incertaine, dans une situation angoissante, et elles se posaient ces deux questions: reverrons-nous la paix et, si nous la revoyons, quelle sera cette paix ?

Aux réflexions en quelque sorte instinctives de millions d'être menacés chaque jour par le terrorisme, exaspérés par l'inconscience avec laquelle était jugée, hors d'Algérie, c'est-à-dire en France métropolitaine et plus encore à l'étranger, la valeur de leur combat, à l'indulgence, en sens inverse, avec laquelle était traitée l'infâme barbarie de leurs adversaires, s'ajoutaient les méditations des hommes responsables: où va l'Algérie ? où va la France ? Quel avenir peut-on bâtir sur la

faiblesse ? Quelle politique peut-on réussir sur la dégradation de l'Etat ?

Tournons-nous alors, après cette évocation du passé, vers le présent, c'est-à-dire les heures que nous avons vécues et que nous vivons.

Vous dites, monsieur le président du conseil et messieurs les ministres, qu'on a fait au nouveau gouvernement un procès d'intention, qu'on l'a accusé des plus noirs desseins. C'est à la fois exact et faux. Je veux dire qu'il est exact qu'on ait prêté au nouveau gouvernement des intentions, mais l'Histoire dira que le nouveau gouvernement avait prêté le flanc. Ce ne sont pas des paroles sybillines qui ont été interprétées; ce sont des affirmations qui ont été entendues ou lues. Surtout, il n'a pas manqué d'apparaître qu'il n'y avait pas prise de conscience de la nécessité d'une attitude fondamentalement différente au lendemain de la procédure dite des bons offices.

On a dit, il y a quelques mois, à l'armée : « Vous pouvez répliquer contre un adversaire déloyal. » On a dit à la population algérienne : « L'armée pourra désormais répliquer à un adversaire déloyal. » Or, lorsque la réplique fut un bombardement comme il y en eut bien d'autres sous le ciel et comme il en est encore intervenu depuis, immédiatement, ce fut une sorte d'effroi. Il y a eu l'appel à nos alliés américains et le résultat de cet appel a été tel que la thèse française s'est trouvée totalement écartée et qu'il n'y eut pas même, en contrepartie des abandons qui nous étaient demandés, le contrôle de la frontière algéro-tunisienne. C'est de ce néant, de cette abdication devant la question qui nous était posée que l'on est reparti en nous parlant de négociations, sans se dire que, d'abord, il fallait remédier à la cause du mal. Il n'y a pas là procès d'intention. Il y a eu là une erreur très grave, suite d'autres erreurs, mais il arrive un jour où un fait moins grave, simplement parce qu'il s'ajoute à une longue suite, entraîne des conséquences imprévisibles.

Conséquences imprévisibles ? Arrêtons-nous là! Elles étaient prévisibles, car elles étaient prévues.

On nous dit: il y a eu complot. Ah! mes chers collègues, si l'on devait tenir pour conspirateurs tous ceux qui, depuis quelques mois, disaient: « Il y a en Algérie une situation explosive », si l'on devait tenir pour conspirateurs tous ceux qui réclamaient d'urgence une attitude neuve pour que le pire ne survienne pas, alors, mesdames, messieurs, le cercle des conspirateurs serait vaste et j'en vois devant moi beaucoup qui seraient, sans le savoir, de dangereux factieux. *(Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

Le mauvais procès d'intention dont le Gouvernement se plaint, c'est lui qui le fait. Si certains, à Paris, ne se rendaient pas compte de la situation, qu'ils ne dissimulent pas leur ignorance ou leur inconscience derrière une feinte indignation car cette indignation serait contraire à la réalité des choses. Nous en connaissons en effet beaucoup, à Paris, qui veulent bien s'intéresser à l'Algérie, mais qui condamnent *a priori* la population d'Algérie et l'armée française d'Algérie. Seuls les intéressent les ennemis de la France en Algérie. Si ces ennemis sont peu nombreux, si ces ennemis risquent d'être battus, alors l'Algérie n'a plus d'intérêt; elle devient même dangereuse. Quelle curieuse optique! L'Algérie, c'est d'abord la population européenne et musulmane en sa plus grande part fidèle. L'Algérie, c'est ensuite l'armée, c'est-à-dire la nation tout entière au secours de l'Algérie.

A cette première erreur fort ancienne et bien entretenue, n'en ajoutons pas une nouvelle.

« Ce fut donc une émeute ? » demanda Louis XVI à l'un de ses ministres au lendemain du 14 juillet 1789. « Non, Sire — lui fut-il répondu — c'est une révolution. »

Quelle différence ? L'émeute, c'est une action à objectif limité, c'est un geste sans lendemain. La révolution, c'est une prise de conscience qui s'étend à un vaste ensemble. C'est le début d'une ère nouvelle, en tout cas d'une espérance de renouvellement.

Ne nous y trompons pas, ne projetons pas des sentiments de colère sur des faits afin de les présenter inexactement. C'est une révolution qui a voulu prendre corps en Algérie, révolution née d'un refus de se laisser aller, révolution qui trouve sur place des éléments de force et de puissance.

Depuis des mois et des mois, on voyait avec angoisse le fossé se creuser entre Européens en musulmans. Le fossé devenait si profond qu'on se demandait parfois combien d'années il faudrait pour le combler et si même il serait un jour comblé.

Dans l'émotion révolutionnaire d'un jour, une fraternité neuve s'est refaite. J'ai eu le privilège d'entendre, de la bouche d'un officier musulman de l'armée française — un officier qui, suspect, avait été arrêté, puis relâché et ensuite chargé de mission par le gouvernement précédent et qui était à Alger mardi — le récit de cette journée. Oh, récit très officiel, je veux dire que le voyage de cet officier était très officiel. Il était stupéfait de l'atmosphère des rues d'Alger, de la foule des musulmans venus saluer la mémoire des trois Français assassinés en Tunisie, de cette sorte de joie enfantine, comme toutes les joies populaires dans le midi, devant le nouveau rapprochement des communautés européenne et musulmane.

Depuis des mois et des mois, on voyait avec angoisse et malgré les efforts de ceux qui avaient politiquement, administrativemeent, militairement assuré la gestion de l'Algérie, se maintenir la menace du terrorisme et ses actes quotidiens. Or, la peur disparaît, ou plutôt la peur s'empare des dirigeants rebelles. Ils donnent à leurs troupes l'ordre de fuir en Tunisie ou au Maroc et ils essayent de lutter contre ce sentiment retrouvé dans les foules musulmanes que c'est désormais à l'ombre du drapeau français qu'on trouve la sûreté et la justice.

Depuis des mois et des mois, on voyait s'accroître l'audace et la présomption de la Tunisie et du Maroc. Or, les gouvernements du Maroc et de la Tunisie se demandent s'ils vont pouvoir continuer le chantage qu'ils exerçaient.

Alors, messieurs les ministres, monsieur le président, mes chers collègues, que va-t-on faire de France ? Que va-t-on faire en France ?

Va-t-on d'abord monter un « plan bleu » pour transformer en complot sordide les manifestations d'une population unanime, fervente, patriotique, respectueuse de son armée, image présente de la République et de la France ? Je poserai une seule question: est-ce digne ?

Ensuite, va-t-on affamer l'Algérie ? Va-t-on priver de munitions l'armée française et, en d'autres termes, faire le siège de l'armée au bénéfice des rebelles, décréter le blocus ? Ce serait souhaiter la victoire des fellagha. Je pose la question: est-ce digne ?

Veut-on, de nouveau, se tourner vers des « bons offices » pour tenter, par l'extérieur, l'arbitrage entre Français, régler une querelle ou une prétendue querelle entre les pouvoirs publics et leur armée, c'est-à-dire, en fait, laisser s'exercer un arbitrage contre la France ? Même question: est-ce digne ?

« Plan bleu », blocus de l'Algérie, attente d'éventuels « bons offices » extérieurs, comme tout cela manque de sérieux et de profondeur et donne de nouvelles justifications à ceux que, cependant, vous voudriez convaincre des bonnes intentions des pouvoirs publics! Comme tout cela prend d'ailleurs maintenant un air aisément tragique!

N'est-ce point tragique cet effort de mobilisation syndicale que l'on essaye d'entraîner par une déformation des faits ? N'est-ce point tragique de demander contre des Français des armes juridiques dont on n'a rarement usé contre les fellagha ? *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite.)*

Un journal, ce matin, écrivait ceci que je reprends mot pour mot: « Le préfet de police qui, depuis deux ans, n'a jamais pu obtenir le droit de fermer préventivement les bistrots à clientèle nord-africaine, qui sont quotidiennement le théâtre de fusillades entre les gens du M. N. A. et ceux du F. L. N., aura demain le pouvoir de fermer tous les établissements qu'il lui plaira, simplement parce que le libérateur du territoire a rappelé ses services passés et qu'il a déclaré être prêt à servir encore. » *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Je n'ai jusqu'ici prononcé aucun nom, mais voici qu'apparaît l'homme dont on parle tant et dont il semble, à écouter les deux orateurs qui m'ont précédé, que la loi tout entière serait faite contre lui.

Je n'en parlerai cependant pas longtemps. Mon silence sera avant tout une sorte de pudeur personnelle. Je ne suis pas de la génération des deux orateurs qui m'ont précédé, ces deux orateurs que je connais, que j'écoute depuis bientôt dix ans, que j'ai rejoints dans cette maison et pour lesquels j'éprouve plus que la déférence normale. J'appartiens à une génération pour qui le combat national et politique a pris tout de suite la figure et l'image du général de Gaulle. C'est par le général de Gaulle que des hommes comme moi ont pris conscience de certaines vérités essentielles: la victoire, la Libération, le rétablissement de la République et, au-delà, l'honneur de vivre et de vivre libres, toutes espérances, toutes réalités qui ont un visage qui fut, pour certains dont je suis, le premier visage de la politique militante. Peut-être, entre générations, ne donne-t-on pas aux mêmes mots une valeur ou un sens identique ? En ce qui me concerne, et sans flagornerie, sans aveuglement aucun, je suis resté fidèle à cette image de la nation, de la République, de la France et le moins que je puisse dire est que cette image vaut bien celle que nous proposent certains partis.

Je n'en dirai pas davantage, mais je vous répondrai ce que je disais hier: le Parlement est un symbole, les partis politiques sont des symboles, les institutions sont des symboles. De quoi ? De la nation, c'est-à-dire à la fois d'une réalité, le peuple, dans sa longue histoire, dans sa vie présente, dans son avenir, et en même temps d'un idéal, d'une conception de la vie sociale, de la sécurité, de l'indépendance, de l'honneur et de la liberté. C'est la nation qui est la réalité profonde de la politique et la nation républicaine car il n'est pas de nation sans liberté.

L'Algérie est une part de la nation. Sans doute doit-elle connaître un statut très particulier, une large autonomie de gestion. Cela n'empêche pas qu'elle est une part de la nation. L'armée c'est aussi une part de la nation, et ces 400.000 hommes qui sont en Afrique ne sont pas autre chose qu'une part vivante de la nation, et j'ose dire que la nation est très consciente de ces liens qui l'unissent avec la France vivante en Algérie, l'armée combattante en Algérie.

Depuis trop longtemps, nous, Parlement, nous, partis, nous, hommes qui faisons vivre les institutions, nous, symboles de cette réalité, nous parlons du redressement national nécessaire. Nous en parlons, sans plus! Qui osera prétendre qu'il n'y a pas, comme dans toute rébellion, dans cette flambée d'enthousiasme, de révolte et d'énergie dont Alger a été le théâtre, un immense appel au redressement et au renouvellement ? Ce n'est pas le fait d'une minorité agissante s'emparant du pouvoir et le ravissant à la démocratie que nous avons observé, c'est un élan profond et d'autant plus émouvant qu'il part aussi bien des fils de la France européenne que des fils de l'Algérie musulmane. D'autre part, nous pouvons répéter, comme les républicains de 1848, si le peuple est le cœur de la nation, l'armée est le cœur du peuple. Ce cœur du peuple, c'est l'armée nationale d'Afrique qui a pris, unanime, sa part dans ce mouvement, non pas de rébellion, mais de redressement et de renouvellement.

Ils se sont battus, ils se battent encore pour un renouvellement et un redressement dans la concorde et dans l'union, oui ! mais aussi dans l'effort, dans le travail, dans la fermeté de pensée et d'action. Cet effort nécessaire — qui parmi vous en doute, chers collègues ? — exige un renouvellement des procédures gouvernementales, un renouvellement des institutions gouvernementales et, osons le dire, un renouvellement des formations gouvernementales. Ce n'est pas un jugement passionné, ce sera le jugement de l'Histoire, et qui dit renouvellement dit changement, non changement apparent, mais changement profond.

Ce texte, seule expression apparente de volonté, n'a aucun sens quand on le replace dans les perspectives qui sont les seules perspectives de la nation et de la République. Aussi, en vous annonçant une opposition, qui, je l'espère, dépassera de beaucoup le groupe de mes amis, je vous dis, chers collègues, faites attention ! Que l'Histoire ne vous reproche point d'avoir perdu votre temps et d'avoir laissé passer la chance de la France. *(Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite et sur quelques bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le président du conseil, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans ces heures dramatiques, nous sommes quelques-uns que l'habitude des rencontres et l'amitié ont amenés à se concerter.

Non seulement nous appartenons à des groupes différents, mais encore, tout à l'heure, nous voterons peut-être différemment: MM. Léo Hamon, Pizani, Debû-Bridel et moi-même.

Mais comme, par-delà cette divergence possible, nous pensons à un certain nombre de choses communes et que l'heure est assez grave pour que nous nous attachions à mettre en évidence ce qui peut réunir les Français et préparer les rapprochements nécessaires, ces amis m'ont demandé d'exprimer à cette tribune, sous la forme d'une brève déclaration, les préoccupations qui nous sont communes.

Le problème est, une fois de plus, mal posé.

La défense des libertés républicaines n'est assurée ni par des textes, ni par des slogans. Elle vient du plus profond de nous-mêmes. Elle tient aussi au comportement des gouvernements, du Parlement, des organisations professionnelles et syndicales, des citoyens devant les problèmes posés à la nation; et c'est parce que ni les uns, ni les autres n'ont voulu les examiner à la lumière de l'évolution du monde que nous sommes dans cet état, malgré nos avertissements répétés depuis dix ans, à cette tribune et ailleurs.

M. Jean Berthoin. Très bien!

M. Armengaud. Les peuples d'Afrique n'ont jamais perdu de vue la déclaration de Brazzaville; elle demeure la charte de la pensée du général de Gaulle, témoin les premiers mots de sa déclaration d'hier.

Il en résulte une tâche majeure: proposer à tous les peuples d'Afrique la grande solution politique d'ensemble, présenter au peuple de France la nature des efforts, la structure des institutions, l'orientation économique et technique nécessaire à notre redressement, en y associant organiquement la classe ouvrière et la paysannerie.

Se borner à un texte répressif de plus, limité à la métropole, quand l'insubordination est à Alger, pouvant assimiler, sans le dire, aux factieux, d'où qu'ils soient, le général de Gaulle, qui, pourtant, a restauré nos libertés, la République et l'indépendance nationale, c'est cela que les compagnons des heures difficiles que nous sommes ne pourraient admettre.

Arrêter là ses ambitions, quand les tâches sont immenses, est impossible; ce serait rechercher encore un alibi, fuir les responsabilités essentielles, prolonger l'inaction de ceux qui, élus sous un signe quelconque, ont depuis les élections de 1956, par la conjonction des contraires, manqué tous à leurs engagements. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, très brièvement, après l'exposé de mon collègue et ami M. Armengaud, je vais dire les raisons pour lesquelles, sans hésitation mais non sans angoisse, je voterai le texte dont nous sommes saisis.

Aux heures graves que nous traversons, au moment où l'unité nationale et la loi fondamentale de la République sont menacées par une sédition administrative et militaire, un gouvernement légalement investi par le Parlement, seul dépositaire de la souveraineté nationale, a le droit de nous demander des pouvoirs spéciaux, contre lesquels j'ai du reste presque toujours voté mais qui, aujourd'hui, dépasse de beaucoup la question de confiance.

Je n'ai pas un enthousiasme sans borne ni délirant pour le Gouvernement actuellement en place. Je n'oublie cependant pas que, dans cette nuit tragique du 13 mai où nous nous interrogions tous sur l'avenir immédiat du pays et de la République, M. le Président de la République a su faire face à des événements des plus graves de l'autre côté de la Méditerranée et aux intrigues des couloirs et d'autres milieux au sein même du Parlement. C'est une chose que pour ma part je n'oublierai pas.

Je vous apporterai donc mon vote, en espérant que les pouvoirs dont vous allez disposer, pouvoirs exorbitants par rapport à ceux dont aucun gouvernement de la IIIe ou de la IVe République ait jamais été investi, serviront à la cause de la paix en Algérie à laquelle je suis profondément attaché et à la défense véritable de nos libertés démocratiques.

Je ne ferai pas ici le procès des hommes. Il vous faudra demain ramener dans le devoir et le respect de la loi, si leur conscience a été troublée, ceux qui ont pu oublier ce qu'ils devaient à la légalité républicaine. La cause première de leur faute est sans doute imputable aux gouvernements qui se sont succédé et qui n'ont pas osé affirmer leur autorité, l'autorité légitime de l'Etat, qui ont trop souvent aussi donné de la France une image qui n'est pas la sienne, la France démocratique, généreuse, capable de réunir dans un véritable esprit de fraternité tous ces Etats associés qui attendent d'elle autre chose que des lois de répression.

Je vous apporterai mon vote; je voterai cette loi pour la défense de la République et sans rien retirer de la confiance que j'ai toujours eue et que j'ai en la personne du général de Gaulle...

Un sénateur à droite. Merci pour lui!

M. Jacques Debû-Bridel. ... sans rien renier de ma ferveur gaulliste.

M. Jean Bertaud. Mais vous votez son arrestation!

M. Jacques Debû-Bridel. Si certaines imprudences ont pu compromettre aux yeux de l'opinion publique... *(Exclamations à droite.)*

M. le président. Je vous en prie, un peu de calme!

M. Jean Bertaud. Je profite des quelques jours de liberté qui me restent! *(Rires.)*

M. le président. Soyez tranquille, votre liberté n'est pas en cause.

M. Jacques Debû-Bridel. Si certaines imprudences ont pu compromettre aux yeux de l'opinion démocratique française la politique du général de Gaulle, je me félicite de n'y être pas associé. Je n'oublie pas et aucun d'entre nous ne peut oublier ici qu'il fut le restaurateur de toutes les libertés républicaines, démocratiques et sociales en France.

Quand nous lui avions adressé dernièrement un appel, avec des hommes comme François Mauriac (*Exclamations à droite.*), c'était pour l'application de la politique qu'il avait définie à Brazzaville pour ramener la paix en Algérie et pour la sauvegarde de ces libertés républicaines et démocratiques que nous sentons trop souvent menacées par des complots.

Oui, Brazzaville. Si l'on avait appliqué plus tôt la politique de Brazzaville et si l'on avait poursuivi dans la voie de Brazzaville, nous n'en serions sans doute pas où nous en sommes en Algérie. Le président Bourguiba lui aussi désigna le général de Gaulle pour faire de la communauté franco-africaine une réalité.

Monsieur le président du conseil, nous espérons que vous userez des pouvoirs que nous vous accordons, non sans angoisse, pour refaire l'unité nationale, pour faire respecter les libertés républicaines auxquelles nous sommes attachés et pour justement poursuivre la politique de Brazzaville. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Yvonne Dumont.

Mme Yvonne Dumont. Mesdames, messieurs, nous nous trouvons appelés à prendre position dans un moment particulièrement grave pour le sort de notre pays et l'avenir de ses institutions démocratiques. En ce moment, au-delà des divergences qui les séparent, un souci dominant unit les républicains de diverses nuances: protéger et sauver la République contre les entreprises qui la menacent.

Mardi dernier, mettant à profit la crise ministérielle qui se prolongeait, escomptant que l'Assemblée nationale ne parviendrait pas à investir un Gouvernement, des chefs militaires factieux, dont le général Massu, s'emparaient du pouvoir à Alger en même temps que se déroulaient à Paris des manifestations fascistes.

Si l'on avait pu douter de la corrélation existant entre les faits d'Alger et ceux de Paris, le discours du général Salan se terminant non pas par « Vive la République » mais par « Vive de Gaulle », sa déclaration précisant qu'il ne remettrait ses pouvoirs qu'entre les mains d'un gouvernement dirigé par le général de Gaulle, la déclaration même du général de Gaulle publiée hier jettent une lumière sur les buts poursuivis tant à Alger qu'à Paris.

Le caractère de rébellion des factieux n'est-il pas mis en évidence, notamment par le refus de répondre à l'injonction du Président de la République donnant ordre à l'armée de « rester dans le devoir, sous l'autorité du Gouvernement de la République », par le refus de porter cette injonction à la connaissance des troupes ?

En réalité, la constitution d'un Gouvernement à Paris et son investiture portèrent au complot prémédité un coup d'arrêt qui peut être décisif. Là apparaît le rôle de notre parti qui, uniquement guidé par la volonté profonde de sauver la République, de barrer la route au fascisme, contribua par son vote à ce que la France fût pourvue d'un gouvernement.

Mais le danger, pour être définitivement conjuré, demande des mesures énergiques et fermes du Gouvernement, car, loin de dissiper le danger, la déclaration du général de Gaulle ne fait que le préciser. D'abord cette déclaration est une réponse favorable à l'appel des chefs rebelles; on y chercherait en vain un mot de blâme ou de désapprobation. Elle cautionne les faits de rébellion et les partisans de la solution du général de Gaulle ont beau chercher à masquer ou à minimiser les menaces d'atteinte à la République contenues dans la déclaration; le texte est là et il est clair: « Je suis prêt à assumer les pouvoirs de la République », c'est-à-dire que seraient remis dans ses seules mains tous les pouvoirs: législatif, exécutif, judiciaire. Qu'est-ce cela, sinon une dictature, une dictature militaire ?

A ceux qui invoquent l'attitude du général de Gaulle en d'autres temps pour cautionner son attitude actuelle, nous répondrons que ceux qui luttèrent aux côtés de de Gaulle en ces temps tragiques luttaient précisément pour le rétablissement de la République anéantie par la trahison de Vichy et le fascisme hitlérien. En quoi cela autorise-t-il aujourd'hui le général de Gaulle à prétendre au pouvoir personnel incompatible avec le respect des institutions républicaines ? La France, dont l'histoire est jalonnée, depuis près de deux siècles, de luttes ardentes pour la liberté, ne pourrait tolérer cela.

Certes, nous pourrions rechercher ce qui nous amène aujourd'hui au bord d'un tel danger, mais à l'heure présente ce qui prime tout à nos yeux, c'est la nécessité de défendre la République. C'est là la préoccupation primordiale de la classe ouvrière et de notre peuple résolus à briser le complot et toute tentative des chefs factieux.

Certains prétendent dénier ce droit à la classe ouvrière et à son parti, le parti communiste; ils prétendent nous exclure de la communauté nationale, mais le souvenir est encore trop proche des sacrifices immenses consentis par la classe ouvrière aux côtés de l'ensemble des patriotes pour la libération de la patrie, pour que cela soit admis par tout patriote réellement soucieux du sort de la France. Nul ne peut prétendre défendre valablement la République, le sort de la nation, sans prendre appui sur les forces vives et déterminantes de cette nation, la classe ouvrière.

La réalité française c'est que la classe ouvrière, dans sa grande majorité, suit le parti communiste. Tout le reste n'est que vue de l'esprit et il n'est au pouvoir de personne de faire abstraction, dans un vote quelconque, des voix du parti communiste. De toute façon le pays, lui, les comptera; de toute façon elles compteront dans l'arène internationale, et c'est là pour nous l'essentiel.

Nous pensons que le Gouvernement ne peut sauver la République qu'au prix d'une fermeté inébranlable à l'égard des factieux, qu'au prix d'une résolution certaine pour résister à toutes les pressions de toutes sortes.

Cela m'amène au projet de loi qui nous est soumis et que nous voterons. Pour ce qui nous concerne, nous sommes certes prêts à mettre toutes les forces dont nous disposons au service de ce devoir impérieux: sauver les institutions républicaines et démocratiques. Nous avons approuvé les mesures prises contre les ligues factieuses. Sur ce projet de loi décrétant l'état d'urgence qui nous est présenté et que nous voterons, je le répète, tenant compte de l'impératif de l'heure, nous ne ferons qu'une observation: cette loi, en fait, restreint les libertés pour tous. Nous regrettons ce souci de maintenir égale la balance entre les ennemis de la République et ses défenseurs. Nous pensons très vivement que c'est une erreur dans de telles circonstances de se priver du soutien actif des forces vives du pays. Il ne peut y avoir de commune mesure entre les factieux et les républicains. Prétendre le faire risque de donner en fait des forces aux premiers.

Mais une fois encore, ce qui compte avant tout, c'est de donner au Gouvernement le moyen de briser le complot fasciste, confiants que nous sommes dans l'esprit civique et républicain des travailleurs de notre pays et de l'ensemble de notre peuple, nous saluons les ripostes rapides venues des forces syndicales qui appellent les ouvriers et les travailleurs à mettre le pays en garde contre un coup de force éventuel. Nous saluons les positions prises par les organisations, mouvements et personnalités de tendances diverses. Nous saluons la constitution dans les entreprises, dans les quartiers, dans les villes et les villages de nombreux comités de vigilance. Nous proclamons notre confiance dans les destinées de la France et de la République, qui ne se réaliseront certes pas par le fait seul des communistes, mais qui ne pourront se réaliser non plus sans eux. Vive la France! Vive la République! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Encore qu'on en ait peu parlé jusqu'à présent, nul ne peut contester l'importance et la gravité d'un texte qui met en question les droits élémentaires du citoyen dans un Etat démocratique. Il faut donc, pour que la question puisse se poser, que les circonstances soient bien graves.

Nous avons, en effet, à faire face à une situation exceptionnelle. Des complots contre la République, certes, nous en avons connus; mais un complot qui serait associé à un acte caractérisé d'insubordination militaire, ce serait la première fois depuis le 18 brumaire, car n'oublions pas que le coup d'Etat du 2 décembre n'émanait pas de l'armée qui, ce jour-là, avait simplement obéi aux ordres du Président de la République.

C'est la première fois, depuis cent-soixante ans, que nous serions devant la menace d'un pouvoir militaire pouvant se dresser contre le pouvoir civil. Ce pouvoir militaire, par le truchement de certains chefs, s'est-il substitué légalement ou illégalement aux autorités régulièrement investies ? A-t-il, oui ou non, cessé d'obéir aux ordres du Gouvernement ? Pour le moment je n'en sais rien et ce ne sont pas les prises de position successives de chefs disant parler au nom de l'armée qui nous permettraient de répondre. Mais, et cela est incontestable, ils ont exigé qu'un gouvernement régulièrement investi cède la place à un gouvernement et à des ministres de leur choix. Qu'on le veuille ou non cela signifie l'intervention de

l'armée en tant que telle dans la vie politique de la nation. Cela n'est pas possible et nous ne pouvons pas l'admettre !

Je crois que le premier devoir est de faire face aux intrigues et aux menaces qui cherchent à faire sortir du devoir l'armée de la République. Devant une force qui prétendrait s'imposer en usant illégitimement des moyens que l'Etat a mis à sa disposition pour une tout autre fin, tout abandon et, je vais plus loin, tout compromis serait une trahison. Une armée qui sort de sa mission pour imposer ses exigences au pouvoir civil se livre à un coup d'Etat. Ni un parlement, ni un gouvernement n'ont le droit de céder à ses exigences, sous peine de déchéance totale.

Un gouvernement se présente, il s'offre à faire front. Quoique nous pensions par ailleurs, il est le Gouvernement et nous devons nous ranger derrière lui, quel qu'il soit et tel qu'il est, car autrement c'est l'aventure. Pour le moment, dans ce gouvernement, je n'ai pas à savoir si tels hommes me déplaisent, pas même si tel ou tel peut être jugé insuffisant. Il existe et, dans la crise aiguë où nous sommes, il n'est pas pensable que telles palabres puissent s'engager pour savoir quelle autre personne pourrait présider, quels membres pourraient le composer, sur quelles bases et pour quelles tâches à accomplir. Libre à vous d'en parler après, quand l'abcès aura été crevé.

Jamais un gouvernement uni et indiscuté n'a été aussi nécessaire et vous voudriez ruiner à l'avance, par cette espèce d'autopsie *ante mortem* tout son droit à donner des ordres et à en assurer l'exécution! Ne l'oubliez pas, nous sommes en présence d'une préinsurrection militaire et, parallèlement, d'une sorte de complot politique qui s'efforce d'en tirer parti. Un gouvernement présidé par un autre homme, conçu sur des bases différentes et plus larges est-il possible ? Je n'en sais rien, mais cela ne peut pas être avant qu'il soit bien établi, au vu et au su de tous, que les chefs militaires sont exactement dans l'obéissance qu'ils doivent aux ordres du Président de la République, lequel, seul, aux termes de la Constitution et même du manuel des élèves caporaux que l'on me fit apprendre jadis (*Sourires*), dispose de la force armée. Il n'est pas possible qu'un homme, quel qu'il soit, arrive au pouvoir à la suite d'une sorte de *pronunciamento* militaire.

M. Carcassonne. Très bien!

M. Pinton. La situation où nous sommes est, certes, la résultante de bien des erreurs et de biens des fautes. Certes, les institutions républicaines sont battues en brèche par notre impuissance à nous unir face au danger et peut-être simplement par nos dérobades devant les responsabilités.

Certes, ce pays n'a plus dans son régime l'affection et la confiance qui seraient indispensables. Peut-être se résignerait-il à un gouvernement fort, même si ce dernier faisait bon marché des institutions que nous n'aurions pas su défendre par notre efficience et notre courage devant les responsabilités ?

Mais le croyez-vous mûr pour une dictature militaire ? Le croyez-vous capable de supporter que des généraux, qui jusqu'à présent n'ont pas pu vaincre, lui imposent le gouvernement de leur choix ? (*Vives exclamations à droite.*)

M. René Dubois. Leur en a-t-on donné les moyens ?

M. Boisrond. A qui la faute s'ils n'ont pas pu vaincre ? Vous insultez l'armée!

M. Pinton. Je n'insulte pas l'armée. Mais je n'ai pas de tabous.

Songez-vous aux réactions en chaîne que déclencherait dans le pays la défaillance du pouvoir civil, devant un complot qui n'aurait eu pour triompher qu'à brandir la menace d'un sabre? Pensez-vous au parti que pourraient tirer d'une grève générale, d'un soulèvement des foules populaires au nom de la liberté, ceux qui ne songent qu'à détruire cette même liberté et à subordonner notre pays aux ordres d'une dictature étrangère ?

Craignez que ce que vous présenteriez comme une mesure d'apaisement ne soit, en réalité, que le brandon d'un incendie démesuré. L'Algérie française, nous ne pensons qu'à cela. Nous voulons qu'y vivent en paix et dans la République deux communautés qui nous sont également chères. Tous ici nous redoutons qu'une sécession de l'Algérie se produise au travers de nos incertitudes. Mais pensez aussi à ce que serait ce que j'ai bien le droit d'appeler, dans la guerre civile, la sécession de la France. Mon désespoir, en ce jour, c'est que, par une prise de position singulière, revendiquant le pouvoir en termes ambigus, sans un mot de blâme pour ceux qui, demain, risquent de violer le premier des devoirs militaires — je veux dire l'obéissance — le général de Gaulle vienne de compromettre et sans doute de détruire la dernière chance qu'il représentait pour ce pays.

Dans cette déclaration inquiétante se retrouve — et je vous invite à relire les textes — comme un écho de certaines phrases que nous avons lues dans un prétendu acte constitutionnel, qui portait la date du 11 juillet 1940. (*Exclamations sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edmond Michelet. N'exagérons rien! Vous n'avez pas le droit de faire de tels rapprochements.

M. Henry Torrès. C'est inconvenant!

M. Pinton. Puisque vous m'y conviez, je vais vous lire les textes.

M. Henry Torrès. C'est inconvenant pour tous les Français.

M. Pinton. L'acte constitutionnel n° 1 est ainsi rédigé: « Nous déclarons assumer les fonctions de chef de l'Etat français », et l'acte constitutionnel n° 2: « Le chef de l'Etat français a la plénitude gouvernementale. Il nomme et révoque les ministres. Il dispose du pouvoir législatif. »

Croyez-vous que ce soit si différent de cette phrase qui n'a pas encore été expliquée: « Je suis prêt à assumer les pouvoirs de la République » ?

Je crains que le recours suprême à l'autorité d'un homme que nous respectons dans le cadre de la légalité républicaine soit devenu maintenant plus que problématique.

Je voterai ce texte en espérant que le Gouvernement lui donnera toute sa portée et qu'il aura le courage d'aller jusqu'au bout de sa pensée et de la résolution qu'il témoigne devant nous.

Si mon angoisse est grande, c'est parce qu'hier une fraction de la police de Paris, aujourd'hui certains chefs militaires mettent en cause le principe même du devoir d'obéissance, ce que Vigny appelait si justement: « Servitude et grandeur militaires. »

Certes, les faiblesses des gouvernants devant les coalitions d'intérêts, ces féodalités modernes où le nombre ou bien l'argent donnent le droit de peser par la menace sur les décisions du Gouvernement et le choix des institutions, sont graves; mais, aussi longtemps qu'armée et police demeurent au service du pouvoir légitime et légal, rien de décisif, rien de définitivement tragique ne menace puisque demeure intact le potentiel de résistance de l'Etat républicain. Mais, quand ceux-là chancellent, quand leur obéissance est mise en cause alors c'est le drame; tout devient possible et, de plain pied, on entre dans l'aventure.

En mon âme et conscience je voterai le texte; mais, monsieur le président du conseil, je vous adjure de vous montrer digne de la confiance que les représentants de la nation vous donnent en des circonstances tragiques. N'oubliez jamais la trilogie: ordre, contre-ordre, désordre. Maintenir, telle doit être votre devise. Rappelez-vous que toute faiblesse est une trahison parce que, si vous faiblissez, il n'y aura pas d'autre gouvernement démocratique et votre abandon ou seulement votre incertitude signifierait la mort de la République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. François Valentin.

M. François Valentin. Mesdames, messieurs, le nom même que porte cette assemblée pourrait prendre dans les circonstances actuelles sa pleine valeur: le Conseil de la République...

Si les hommes qui ont conduit la République depuis quelques années avaient tenu plus grand compte de ce Conseil, de la sagesse de ses avis, pondérateurs quand il fallait être modéré, vigoureux quand il fallait être ferme, s'ils avaient accepté à temps de rééquilibrer le Parlement de la République en décidant que le dernier mot serait celui de la sagesse dans l'accord des deux Chambres...

MM. Pellenc et Boisrond. Très bien!

M. François Valentin. ... peut-être notre pays aurait-il évité les affres d'une crise qui met en jeu tout à la fois ses institutions et son unité.

Je dis l'unité d'abord car chacun sait que les institutions, quelque moyen technique qu'on s'évertue à prendre pour les sauver, ne résisteraient pas à la rupture de notre vieille unité nationale.

Celle-ci est-elle aujourd'hui en danger ? Il semble qu'il ne soit pas inutile de le rappeler. Elle l'est effectivement, par le fait d'une dissidence fanatique, alimentée de l'extérieur, encouragée par des complicités tolérées à l'intérieur, qui se donne pour objectif d'arracher à la nation une terre, originale certes par son histoire et par son peuplement, mais qui, par droit séculaire est l'un des éléments fondamentaux de notre patrimoine commun. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Voilà la menace essentielle, primordiale. C'est sa vision aveuglante qui doit dominer nos attitudes et déterminer nos décisions.

C'est sur cette menace mortelle qu'est venu se greffer depuis trois jours un épiphénomène, grave en soi, certes, mais inexplicable si l'on prétend le juger et le régler sans tenir compte d'abord de la toile de fond sur laquelle il apparaît.

Les manifestants d'Alger et d'Oran sont-ils mûs par je ne sais quelle sympathie pour cette dissidence mortelle ? Non seulement nous savons bien qu'il n'en est rien, mais, quelque jugement que nous portions sur leur initiative, nous savons, à l'inverse, qu'ils sont inspirés par la volonté passionnée de ne pas perdre la nationalité de leurs pères à laquelle ils sont attachés par toutes les réactions d'un patriotisme, hier unanimement affirmé sur les divers champs de bataille de la libération, aujourd'hui exacerbé par l'évidence d'un péril ressenti par chacun dans sa propre chair. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Dépourvus de représentants à l'Assemblée nationale pour y traduire leur angoisse, sensibles à l'extrême aux impressions produites par les déclarations d'hommes publics parfois trop peu conscients des résonances de leurs propos dans le déroulement d'une lutte idéologique — et donc psychologique — ces Français n'ont pas repris le vieux cri bouleversant de la Pologne écrasée: « Dieu est trop haut, la France est trop loin ».

La France n'est pas trop lointaine, puisqu'elle est en eux. Du moins l'ont-ils cru, sans peser, sans doute, toutes les conséquences d'une affirmation nationale isolée et, par le fait même, apparemment opposée au reste de la nation et à son gouvernement.

C'est alors — et alors seulement — qu'est intervenue l'armée.

L'armée est, par essence, la gardienne de la permanence de la France. Elle est, de surcroît, depuis de longs mois, investie par le Gouvernement de la charge d'assurer l'ordre, d'éviter que le sang coule. Or, où donc, en cette minute décisive, se trouve le pouvoir civil à Alger ? Où est l'homme qualifié pour prendre sur lui de donner l'ordre de tirer sur la foule ou, à l'inverse, pour l'apaiser en lui donnant l'assurance que ses craintes ne sont pas fondées ?

M. Boisrond. Mutter!

M. François Valentin. Dans cette vacance tragique, l'armée a le choix entre la force meurtrière de ses armes et le capital de confiance qu'elle possède auprès d'une population qui est le témoin quotidien de sa pureté et de ses sacrifices. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*) Et son choix, dans l'immédiat, évite à la France les convulsions tragiques d'une Saint-Barthélemy inexpiable.

Mais l'armée n'entend pas s'emparer du pouvoir. Mieux que personne, elle connaît la valeur morale et pratique de la solidarité effective de la Nation dans la lutte. D'où une évidente volonté: non seulement empêcher un conflit fratricide, mais maintenir partout, solidement, le respect de la hiérarchie, c'est-à-dire demeurer dans le cadre de commandement établi par le Gouvernement lui-même.

Ce n'est pas une junte à l'égyptienne qui débarque les hommes en place, ni un comité de colonels qui s'empressent d'emprisonner leurs chefs légitimes. Celui qui, le premier, a dû réagir parce que, depuis janvier 1957, il est, par délégation formelle, responsable de l'ordre et de la police dans Alger, cherche aussitôt à reprendre son rang en obtenant que le chef dont il dépend — le général commandant supérieur interarmées — prenne la première place. Celui-ci s'y résout et ceux qui le connaissent savent à quel point, par tradition et par conviction, il est le contraire de ce qu'on est convenu d'appeler « un général de coup d'Etat », et n'ont pas de peine à imaginer l'esprit dans lequel il s'est déterminé.

Il semble d'ailleurs que, dans un premier temps, le Gouvernement l'ait bien compris puisque non seulement il le confirme dans son commandement, mais il lui délègue l'ensemble des pouvoirs civils. (*Mouvements.*)

Mais il faut avoir la logique de ses décisions et, dans de telles circonstances, avoir des décisions claires. On ne peut pas tout à la fois investir un chef de pouvoirs exceptionnels, correspondant à une situation exceptionnelle, et paraître le tenir lui-même pour suspect, couper ses liaisons avec la métropole, discuter ses premiers actes et le placer dans la contradiction flagrante d'être tenu pour trop officiel par les éléments les plus enfiévrés et trop proche de ceux-ci aux yeux des officiels. Les heures qui passent dans cette équivoque risquent d'être décisives.

C'est pourquoi le devoir, difficile mais clair, du Gouvernement est de faciliter le retour à la normale en apportant à l'armée, à ses chefs, toutes les preuves de sa confiance et tous les moyens de remplir dans la légalité la tâche extraordinaire qui lui incombe.

Eviter à tout prix la cassure, mettre la psychologie au service de la loi, faire confiance au loyalisme pour désamorcer l'extrémisme, oui, voilà le devoir. Et si, pour le remplir, il fallait des pouvoirs spéciaux — ce qui n'est pas prouvé — ces pouvoirs là, nous ne les marchanderions pas. (*Marques d'approbation à droite et sur divers autres bancs.*)

Mais que nous demande-t-on ce soir ? Face à la rébellion et à ses complices avérés ou sournois, nous demande-t-on des moyens supplémentaires pour mettre hors d'état de nuire tous ceux qui minent l'unité française ? Cherche-t-on à prouver à des compatriotes bandés dans une volonté de résistance qu'ils ont été trompés, que leur inquiétude est vaine, que le Gouvernement entend par des actes prouver la vigueur de sa détermination, que leur geste de foi fédéralisme est sans objet, inutile autant que dangereux ? Hélas ! tel n'est pas le sens que l'on peut donner, tel n'est pas le sens qui sera donné à l'extension de l'état d'urgence à la métropole. Ce que l'on n'a pas su faire, ce que l'on n'a pas osé faire pour lutter contre les fellagha de toute obédience, embusqués sur notre sol, on le réclame d'urgence pour pouvoir, même de nuit et donc à l'aveuglette, arrêter quelques officiers généraux au risque d'achever de désarticuler toute notre armée, ou pour disperser quelques quarterons d'exaltés que les lois normales et diurnes suffisent largement à dompter. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

Monsieur le président du conseil, avec le concours de qui veut-on prendre ces mesures...

Un sénateur à gauche. Avec la légion!

M. François Valentin. ...qu'on prétend destinées à protéger la République menacée ? Avec le concours, sous la pression de ceux qui représentent pour la République la menace la plus constante, la plus avérée et — vous le savez bien — la plus profonde et la plus dramatique; avec le concours, sous la pression de ceux qui, depuis novembre 1954, n'ont cessé d'apporter leur concours actif aux adversaires de nos soldats et de notre patrie, qui ont fait et qui font encore de la trahison leur politique. Comment ne pas voir les conséquences d'une telle aberration ?

Nous avons lu aujourd'hui le texte de la déclaration commune des gouvernements soviétique et égyptien. Avec dégoût, je lis un passage de cette déclaration contre laquelle, si justement, M. le ministre des affaires étrangères a dès aujourd'hui protesté:

« Les deux gouvernements condamnent la guerre barbare menée par la France contre le peuple algérien ainsi que les crimes commis par les forces armées françaises contre cet héroïque peuple arabe.

« Ils attirent l'attention de l'opinion mondiale sur ces crimes des autorités françaises qui ont chassé des centaines de milliers d'Algériens des régions situées à la frontière algéro-tunisienne. Ces agissements, en violation des droits de l'homme, ont privé les habitants, dont des femmes et des enfants, de leur toit et ont conduit à la destruction de villages entiers ».

M. René Pleven, *ministre des affaires étrangères.* J'ai dit ce soir à l'ambassadeur de l'U. R. S. S. que les termes de ce communiqué étaient inadmissibles; qu'ils étaient une offense à la fois à la vérité, aux forces armées de la France et à la nation. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. François Valentin. Nul d'entre nous, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui vous connaissons, qui connaissons votre patriotisme, ne pouvait douter que vous auriez une autre réaction. Nul ne doute qu'elle ne soit parfaitement sincère et qu'elle ne traduise le sentiment de l'unanimité du Gouvernement. Il n'en reste pas moins que, parce que cette déclaration est datée de Moscou, nous savons avec certitude que, demain, le parti communiste va y applaudir, l'adopter, la diffuser et en faire le thème de sa propagande auprès des familles de nos soldats. Useriez-vous des pouvoirs que vous nous réclamez, comme l'exige l'intérêt de la nation en lutte pour sa vie, pour censurer *l'Humanité* ? (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers autres bancs.*) Qui donc pourrait le croire alors que ces pouvoirs auront été réclamés et votés par les élus du parti communiste ?

Chacun, au contraire, à Alger plus encore qu'ici, croira que le Gouvernement a fait un choix, un choix désastreux, le plus opposé à la prompte dissipation des tragiques malentendus qui ajoutent encore au drame algérien.

Je vous en supplie, monsieur le président du conseil, ne commettez-pas ce geste politique imprudent entre tous. Retirez votre projet dont les consequences psychologiques annuleront, et de loin, les quelques avantages pratiques que vous en escomptez. Hâtez-vous de présenter le projet de reconduction des pouvoirs spéciaux, antérieurement et par trois fois voté par le Parlement. Introduisez dans le texte de ce projet les quelques compléments voulus, pour manifester à l'évidence votre volonté d'être, dans tous les domaines, digne de votre mission qui est de mettre toutes les forces de la France en action pour rétablir la paix française, dans la confiance et l'égalité des communautés de l'Algérie souffrante. Ecartez par ce moyen clair et par tous ceux en votre pouvoir les équivoques, les doutes, les soupçons. De grâce, n'ajoutez pas à tant d'erreurs celle, peut-être irréparable, qui consisterait à faire appel aux pires ennemis de la présence de la France en Algérie, de l'unité de la France, pour prétendre sauver les institutions qu'ils abhorent et dont ils ne se servent que pour hâter l'heure où ils pourront les détruire.

Evitez cette confusion suprême, cette faute mortelle. Vous n'avez qu'un devoir, monsieur le président du conseil: contre tous ces ennemis sauver l'Algérie française! Alors, du même coup, vous aurez sauvé la République. (*Vifs applaudissements prolongés à droite, au centre et sur divers autres bancs.*)

M. Pierre Pflimlin, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, le débat auquel je viens d'assister me fait comprendre qu'il convient d'éclairer la nature et la portée du projet qui vous est présenté. Bien des problèmes ont été par vous évoqués, qui répondent en effet aux préoccupations majeures de la nation, et d'abord la défense de l'Algérie...

M. Michel Debré. Française!

M. le président du conseil. ... la défense de l'Algérie française! (*Très bien! à droite.*)

M. Léonetti. L'Algérie française, il n'y en a pas d'autre!

M. le président du conseil. Sur ce point, qui n'est pas l'objet du débat, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour rappeler que, comme en fait foi la déclaration d'investiture, la première décision, d'ores et déjà annoncée par le Gouvernement, sera d'augmenter les moyens mis à la disposition du commandement en Algérie. Bien entendu, cela impliquera un accroissement des crédits militaires et aussi des sacrifices dont je suis convaincu que le Parlement les consentira.

M. Boisrond. Et des économies!

M. Michel Debré. Il ne les a jamais faites!

M. le président du conseil. J'en viens maintenant aux faits qui nous ont conduits à déposer le projet dont vous êtes saisis. De ces faits M. Michel Debré avec sa belle éloquence nous a fait une description presque idyllique. Il a d'ailleurs reconnu avec beaucoup de franchise leur gravité du point de vue de la défense des institutions républicaines puisqu'il nous a dit avec force qu'il ne s'agissait pas seulement d'une émeute, phénomène épisodique, spontané, à objectif limité, mais d'une véritable révolution.

M. Michel Debré. Nous sommes tous des fils de la révolution.

M. le président du conseil. Je suis le premier à reconnaître que l'émotion de la foule algéroise, de la foule oranaise est, dans une certaine mesure, et même une large mesure, compréhensible, car elle a été suscitée par des informations inexactes qui ont engendré des inquiétudes passionnées. Je conviens que ce qu'il y a à la source de certaines explosions est un sentiment respectable, la volonté de ces Français d'Algérie de demeurer unis à la France. Mais ce qu'il faut reconnaître aussi c'est qu'il y a eu des pêcheurs en eau trouble, c'est qu'il y a eu des excitateurs et des agitateurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Il convient, en effet, d'établir avec équité, avec objectivité, les discriminations nécessaires entre les Français passionnés, peut-être aveuglés, mais dont les sentiments ne sont point coupables, et, ceux qui, systématiquement et parfois minutieusement, ont tenté de créer en Algérie et ont, en partie réussi, un état de choses qui est incompatible avec le respect de la loi.

C'est ainsi que le Gouvernement est obligé de faire face par un texte qui lui donne des pouvoirs étendus dans la métropole. Pourquoi ? Parce qu'il est apparu qu'une liaison existe entre certaines organisations qui se sont donné pour objet de porter atteinte à l'ordre public dans la métropole et en Algérie, parce qu'un certain nombre d'hommes venus de la métropole ont joué le rôle d'instigateurs dans les événements d'Algérie.

Ainsi une corrélation existe entre les événements d'Algérie et une menace qui, présentement, pèse sur l'ordre public et sur les institutions dans la métropole. Ainsi se pose le problème que le Gouvernement a le devoir d'affronter.

Abordons, maintenant, quelques autres aspects de nos préoccupations présentes. On a parlé de l'armée. A cette armée, comment le Gouvernement ne rendrait-il pas hommage pour les combats qu'elle livre, depuis tant d'années et avec tant de courage ?

Je me garderai bien de tout jugement hâtif. Car il est vrai, comme l'ont dit certains orateurs, que certains chefs militaires en Algérie ont été conduits à prendre des décisions difficiles dans la mesure où ils pouvaient avoir, j'en conviens, à choisir entre des risques divers: celui de prendre une attitude qui, peut-être, ne serait pas totalement conforme à la loi, à la règle, et cet autre risque de laisser se produire l'effusion du sang.

Loin de moi l'idée de faire peser sur les chefs militaires je ne sais quelle suspicion systématique! Je suis, au contraire, prêt à admettre, au départ, qu'ils ont agi dans le sentiment d'un devoir.

C'est pourquoi, dans la déclaration qui a été lue devant votre Assemblée cet après-midi, vous n'avez pu retrouver aucune accusation contre les chefs de notre armée.

J'ai rappelé que j'avais pris personnellement la responsabilité de confier au général Salan le maintien de l'ordre dans le département d'Alger, la protection des personnes et des biens. Une déclaration, dont je n'avais pas connaissance lorsque la déclaration gouvernementale a été rédigée ce matin mais qui a été publiée dans la journée, me confirme dans l'espoir que le général Salan entend défendre non seulement la France, mais aussi les institutions régulières de la République.

La situation, il faut en convenir, évolue de jour en jour, d'heure en heure. Il convient de ne point précipiter le jugement. Le Gouvernement, plus que tous autres, a le devoir d'user de prudence et de modération dans ses jugements.

Je veux évoquer ici la personnalité du général de Gaulle pour déclarer très nettement et très simplement que ceux qui semblent croire que le projet qui vous est soumis vise le premier résistant de France se trompent. Il y a eu, il est vrai, une déclaration qui a suscité un trouble parce qu'elle a donné lieu à diverses interprétations. J'en ai entendu dans cette enceinte deux au moins qui diffèrent et qui s'opposent. Ce qui est grave, c'est que, de bonne foi, des membres du Parlement ou des citoyens puissent être enclins à choisir l'une et l'autre. En ce qui me concerne personnellement, je me refuse à croire que le restaurateur de la République veuille porter atteinte à la légalité républicaine, mais je pense que le général de Gaulle, dans les circonstances dramatiques que nos vivons, rendrait une fois de plus à la nation un service immense s'il voulait bien lui-même, sur ce point, faire la clarté. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Alors, que reste-t-il ? Il reste le fait incontestable qu'un certain nombre d'hommes et d'organisations dans la métropole et parallèlement, corrélativement, en Algérie, ont essayé d'abuser des sentiments patriotiques d'un certain nombre de nos compatriotes d'Algérie, pour créer une situation dont il faut bien reconnaître qu'elle a un caractère révolutionnaire.

Il reste qu'un certain nombre d'arrestations opérées il y a quelques jours ont permis d'établir de façon indiscutable que des préparatifs avaient été faits pour un coup de force. Une information judiciaire est ouverte. Elle fera toute la lumière, mais, dans les circonstances présentes, le Gouvernement n'a pas seulement le droit, il a aussi et surtout le devoir de demander au Parlement de l'armer afin de faire face à toute éventualité.

Je veux déclarer ici, avec la même clarté, que nous sommes parfaitement conscients du fait que les adversaires de la liberté ne se trouvent pas d'un seul côté et que, pour défendre la République, il faudra peut-être mener la lutte sur deux fronts. C'est pourquoi les pouvoirs que nous avons réclamés, nous entendons en faire usage contre quiconque porterait atteinte à l'ordre établi.

J'entendais tout à l'heure un sénateur, dans une interruption, déclarer que nous acceptions les voix communistes. C'est le contraire de la vérité, puisque, aussi bien devant l'Assemblée nationale, cet après-midi, j'ai déclaré formellement que ces voix, je refusais de les décompter et que le Gouvernement, à l'instant où il s'apprête à défendre les libertés républicaines, sait bien par qui, dans d'autres pays, elles ont été étranglées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous avons en cet instant le souci de défendre la liberté, mais nous avons tout aussi vif le souci de la sauvegarde de l'unité nationale. A certains orateurs, notamment à M. Valentin, je veux donner l'assurance que le Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter un divorce entre l'armée et la Nation. Il ne pourrait pas y avoir pour notre pays de plus grand malheur. Mais le Gouvernement a aussi et surtout le devoir de se souvenir et de rappeler à tous que l'unité de la Nation ne peut être maintenue que dans la République et dans le respect de la loi.

Nous vous demandons de nous donner les pouvoirs qui nous permettront d'accomplir ce double devoir de défense de la liberté et de maintien de l'unité nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Monsieur le président du conseil, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, en prologue à cette intervention dont le caractère est, je dois le dire, strictement personnel, comme d'habitude, j'aimerais affirmer de tout mon cœur, de toute mon âme et avec l'immense regret de ne pas être corporellement dans ses rangs, que je suis avec notre magnifique, notre splendide armée d'Algérie. (*Applaudissements.*)

A l'appel de gouvernements civils, souvent responsables, et qui n'avaient su ni prévoir les événements, ni préparer les guerres dont la Nation était menacée, qui sont ainsi comptables de millions de morts de nos générations, nous sommes beaucoup, qui orientés cependant dans des activités civiles, avons donné à l'appel du pays dix ans de notre existence à l'armée.

Nous avons été alors à même de l'apprécier dans son courage, dans sa valeur, dans sa discipline, de peser ses sacrifices qui étaient aussi ceux de tous les fils de la Nation. Nous l'avons vu auréolée de la confiance et du respect de l'immense cohorte alliée, que nos chefs militaires conduisirent aux combats victorieux de 1918.

Nous avons vu en 1940 le général de Gaulle seul, tandis que tous les pouvoirs civils s'effondraient dans la défaite, relever le drapeau, exhorter à la reprise du combat, à l'appel de l'espérance. Nous avons vu Leclerc reprendre Paris, de Lattre de Tassigny reconquérir l'Alsace, et puis franchir le Rhin, et nous en étions. Depuis douze ans, dans un long martyrologe, nous avons vu cette armée sous les ordres du pouvoir civil se battre partout, en Indochine, à Madagascar, en Tunisie, au Maroc, en Algérie, avec courage, avec résignation, tandis que des gouvernements d'abandon et de renoncement successifs rendaient vains et leurs efforts et tant de deuils.

Honneur à l'armée, mesdames, messieurs! Sans elle, il y a bien des lustres que nous ne serions pas là! (*Applaudissements.*)

Nous sommes, ce soir, en face d'un Gouvernement légitime, certes, mais qui tient, en des circonstances si graves, sa légitimité restreinte appuyée sur deux béquilles: la défilade des communistes lors de l'investiture de mardi dernier et les deux cent soixante-dix voix extraites d'une Assemblée nationale qui comprend quelque six cents membres. Quelle légitimité! et combien la puissance du verbe et des habitudes demeure grande, même aux cours des circonstances les plus graves dans les assemblées parlementaires!

Ce Gouvernement de structure si étroite, alors que l'opinion publique réclamait et réclame encore un gouvernement d'union nationale, a posé sa candidature à la légitimité en des termes si parfaitement clairs sur les éléments essentiels de sa déclaration que l'excuse d'une tragique méprise a été sordidement inventée *a posteriori* pour tenter de jeter la confusion là où tout cependant n'était que clarté.

Sur les négociations avec Rabat et Tunis, que disait la déclaration ministérielle ?

« Nous ne saurions faire grief au Maroc et à la Tunisie de souhaiter la fin des hostilités en Algérie qui sont, pour ces deux pays, une cause de troubles et d'inquiétudes. C'est pourquoi le Gouvernement ne repousse pas *a priori* l'idée que nos voisins pourraient un jour nous apporter leur concours pour amener nos adversaires à entrer en pourparlers avec nous en vue d'un cessez-le-feu dans les conditions que je crois avoir clairement définies. »

M. Gaillard était tombé sur de bons offices. M. le président Pflimlin, d'entrée de jeu et à terme, en a proposé de singulièrement plus inquiétants. Cela a été dit devant l'Assemblée nationale française quelques jours après la conférence de Tanger, alors que l'attitude de probelligérance de la Tunisie s'était une fois de plus affirmée.

La tragique méprise, si tragique méprise il y a, est dans la conception du président du conseil qui dit être un réaliste — M. Bidault nous le rappelait ce matin. C'est parce que la population d'Algérie et l'armée l'ont bien ainsi compris que nous devons vivre une fois de plus des événements dont je suis loin de méconnaître l'extrême gravité, mais dont toute la responsabilité initiale est imputable aux pouvoirs civils.

Je comprends très bien qu'on soit pacifiste et, personnellement, j'aimerais l'être; mon métier m'a d'ailleurs appris à l'être. Je comprends même que l'on soit antimilitariste et, dans ma jeunesse comme dans mon âge mûr, j'ai vu bon nombre de socialistes qui l'étaient. (*Sourires à droite.*) Je saisis volontiers que, bouchons acéphales légers flottant au courant irréversible de l'histoire, des gouvernements successifs qui pouvaient se repasser la casse et le sénéaient souscrit à l'abandon du magnifique héritage des Courbet, des Gallieni, des Joffre, des Faidherbe, des Lyautey, animés par l'esprit des Jules Ferry et des Cambon.

Seulement ce qui est incompréhensible, ce qui est bête, ce qui est inhumain, c'est d'exiger de l'armée, de ses chefs et de ses soldats qui sont nos fils, une longue série d'épreuves sans gloire et sans bornes, d'énormes sacrifices sans autre résultat que celui des abandons sans retour décidés par le pouvoir civil.

Alors de deux choses l'une: ou vous êtes des liquidateurs sans armes et vous mènerez une existence paisible, mais que l'histoire jugera, ou vous en appelez, mais sans foi, à l'armée en ne lui donnant même pas les moyens de se battre comme le rappelait, mardi dernier, M. Clostermann à l'Assemblée nationale, et vous croyez pouvoir inlassablement, à l'aide de légions d'honneur posthumes et de croix de la valeur militaire, la mener de Dien-Bien-Phu militaires en Dien-Bien-Phu diplomatiques pour qu'elle en cravate de deuil ses drapeaux. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Aujourd'hui, vous vous étonnez de sa réaction, vous vous étonnez des réactions de la population qui voit vivre cette armée, et qui la côtoie, et vous vous étonnez également des réactions de cette jeunesse patriote de Paris, de ces anciens combattants de toutes les guerres que vous voulez faire encaisser et auxquels vous réservez présentement la rigueur et le bénéfice de vos arrestations.

Ah! vous pouvez dormir tranquille après tant de sang. Macbeth aussi voulait dormir!

Ce Gouvernement de légitimité minoritaire installé dans une tragique méprise a commencé sa carrière chaotique sous les auspices d'un mensonge ou d'une hypocrisie suivie d'une sorte de forfaiture. Nous avons appris, par les journaux d'avant-hier, la mise en surveillance policière, qualifiée de protection, d'un de nos collègues de l'Assemblée nationale, ancien ministre, ancien gouverneur général de l'Algérie, pour lequel cette surveillance policière, cette liberté surveillée n'avait été l'objet d'aucune demande, ni d'aucune décision de l'Assemblée nationale.

Forfaiture, le déroutage des navires voguant vers l'Algérie ou l'interdiction faite à ces bateaux de quitter les ports à destination de l'Algérie. Les journaux l'ont dit en long et en large; ils ont cité le nom des navires: le *Ville d'Alger*, le *El Djezaïr* devaient appareiller dans la journée d'hier; ils n'ont pas quitté le port et il en est ainsi d'une dizaine de bateaux immobilisés dans le port de Marseille.

Ainsi, tandis que l'Algérie doit faire face à des dangers militaires nécessitant l'apport de munitions, alors que les populations civiles doivent être ravitaillées, le premier souci national d'un Gouvernement dit national a été de créer des difficultés de ravitaillement à la communauté franco-musulmane des départements algériens.

Alors que les pouvoirs spéciaux n'étaient même pas reconduits, alors que le texte sur l'état d'urgence n'avait été présenté devant aucune assemblée, il était procédé, dans la nuit de mardi à mercredi, à une perquisition nocturne, déclenchée à vingt-deux heures et qui s'est terminée à deux heures du matin, au comité d'entente des anciens combattants pour la défense de l'Union française, de la France et de son armée, association à laquelle le général Weygand avait, en de multiples occasions, apporté sa caution et qui, dans un texte qui n'est pas vieux de plus d'un an, disait:

« Quel front présenter aux femmes, aux mères et aux fiancées dont un des leurs est tombé pour une cause sacrée; aux fils de France vivant depuis plusieurs générations en Algérie et en ayant fait ce qu'elle était, aux Européens qui ont contribué à cette œuvre: aux musulmans qui ont cru à notre parole et que nous abandonnerions à de sanglantes représailles, oubliant qu'ils ont été la solidité de cette fière armée d'Afrique dont la France était l'âme, qui combattit avec nous sur le sol africain et de Rome au Rhin et au Danube ? »

Quand M. le président du conseil embastille d'anciens combattants valeureux auxquels le général Weygand a donné sa caution, il est sans doute encore une fois représentant éminent du parti de la fidélité à l'esprit de l'armistice de 1918 dont il parlait, mais dont le général Weygand fut, aux côtés du glorieux maréchal Foch, l'un des plus solides artisans.

Votre légitimité est trop étroite pour que nous puissions voter le texte qui nous est proposé.

Ah, sans doute, après avoir embastillé quelques nationaux, les communistes deviendront les mauvais marchands du vote favorable qu'ils vont vous donner. Ainsi, libéré sur votre droite et sur votre gauche, vous croirez avoir agrandi, élargi votre légitimité. Ce n'est pas vrai.

Allez faire oraison, monsieur le président du conseil. (*Sourires à droite.*) Vous reviendrez quand vous aurez compris ce que peut être à la fois la fureur et la ferveur nationales. Déjà, elles sont contre vous ! (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mes chers collègues, au terme d'un débat dont je peux dire sans fausse fierté qu'il fait honneur par sa sérénité à notre Assemblée, cette sérénité qu'évoquait cette après-midi notre doyen d'âge, M. Marius Moutet, je voudrais, en guise d'exposé des motifs à une proposition de résolution que je compte vous soumettre dans un instant, revenir très brièvement sur quelques-unes des interventions des orateurs qui m'ont précédé.

Je voudrais d'abord, répondant à l'un des Quatre-vingts — je n'oublie pas qu'il est un des Quatre-vingts — M. Marcel Plaisant, lui chercher querelle sur l'exégèse qu'il a faite d'un texte du général de Gaulle. Il convient, en effet, de parler de ce texte puisque, quoi que vous en pensiez, monsieur le président du conseil, tout se passe comme si, à la suite de cette déclaration du général de Gaulle, c'est à l'appel du parti communiste que vous avez eu l'idée de déposer le texte qui vient ce soir en discussion devant nous.

M. Maurice Faure, *ministre de l'intérieur.* Il était préparé avant !

M. Edmond Michelet. Lorsque M. Marcel Plaisant reproche au général de Gaulle de vouloir assumer tous les pouvoirs : le législatif et l'exécutif, c'est assurément la pire injure qu'il puisse lui faire, car chacun sait que l'un des reproches qu'adresse le général de Gaulle à ce qu'il appelle le régime de partis vise précisément la confusion des pouvoirs.

Je me souviens quant à moi de la journée, ou de la nuit — car c'était aussi une nuit — que l'on peut qualifier comme celle-ci d'historique, durant laquelle, ayant à répondre à un amendement d'un collègue socialiste — je m'excuse, mes chers collègues...

M. Carcassonne. Allez-y donc !

M. Edmond Michelet... qui répondait au nom — c'est pour cela que je m'en excuse — de Capdeville, le général de Gaulle fit, devant la première Assemblée nationale constituante, une déclaration que je ne crois pas inopportun de rappeler ce soir car elle vient, une fois de plus, me semble-t-il, à son heure.

« Nous avons commencé à reconstruire la République. Vous continuerez à le faire. De quelque façon que vous le fassiez, je crois pouvoir vous dire en conscience — et sans doute est-ce la dernière fois que je parle dans cette enceinte — que, si vous le faites sans tenir compte des leçons de notre histoire politique des cinquante dernières années et, en particulier, de ce qui s'est passé en 1940, si vous ne tenez pas compte des nécessités d'autorité, de dignité et de responsabilité du Gouvernement, vous irez à une situation telle qu'un jour ou l'autre, je vous le prédis, vous regretterez amèrement d'avoir pris la voie que vous aurez prise. »

Mes chers collègues, j'ai le sentiment que cette prédiction du général de Gaulle, qui remonte à plus de dix ans, s'est aujourd'hui réalisée. Par conséquent, je ferai respectueusement à l'un des « 80 », puisqu'il est maintenant parmi nous, le reproche d'avoir — c'est le moins qu'on puisse dire — vraiment mal interprété la pensée du général de Gaulle.

Je m'adresse maintenant au vieux libéral qu'est notre doyen d'âge. Nous nous souvenons des luttes qu'il a menées aux temps héroïques où la République était peut-être plus en danger qu'aujourd'hui. C'est pourquoi je dirai à M. Marius Moutet que lui aussi se trompe du tout au tout sur ce qu'il appelle « la réponse du général de Gaulle à l'appel du général Salan ». Il suffit de constater de près la chronologie des événements pour s'assurer que la déclaration du général de Gaulle est antérieure à celle du général Salan.

Je dirai d'ailleurs, puisqu'on veut parler de réponse, qu'il y a eu d'autres appels antérieurs encore, si tant est que celui du général Salan en fût un. Sans remonter plus loin dans le temps et pour ne parler que de ceux qui se sont produits depuis huit ou dix jours, depuis l'appel des pêcheurs de l'île de Sein jusqu'à celui de la nombreuse délégation de la métallurgie parisienne, on peut dire que le général de Gaulle leur a répondu comme il a répondu aux autres. Et, par ailleurs, qui a signé cet appel de noms de factieux — écoutez le nom des factieux — adressé au général de Gaulle ? Il y a mon cher ami des heures de la Résistance, Gabriel Marcel, ce membre de l'Institut. En voilà un séditieux ! Il y a cet autre séditieux — mais pas dans le sens que vous croyez — un professeur qu'un ministre, avec une ironie déplacée, qualifiait de « cher professeur », Louis Massignon. Et voici un troisième signataire, séditieux lui aussi, n'est-ce pas ? qui nous soutint pendant les heures de la Résistance par la flamme héroïque de son message, Pierre Emmanuel.

Un quatrième séditieux, mes chers collègues socialistes, c'est Germaine Tillion, celle dont chacun s'accorde à dire qu'elle a porté sur le problème algérien un point de vue si qualifié et serein que dans tous les secteurs de l'opinion publique chacun s'accorde à reconnaître la valeur de son jugement !

Je ne veux pas continuer plus longtemps la nomenclature des « séditieux » qui se sont adressés aussi, mon cher collègue, au général de Gaulle.

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edmond Michelet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Moutet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. Mon cher ami, vous me permettrez aussi de vous donner mon sentiment. Je souhaite vraiment que mon interprétation soit fausse mais, comme vous l'a dit M. le président du conseil, s'il y a des interprétations divergentes, il appartient peut-être à l'auteur du manifeste de les dissiper. (*Très bien! à gauche.*)

M. Edmond Michelet. Nous allons y venir !

M. Marius Moutet. J'ajoute qu'il y a des coïncidences fâcheuses. Il est fâcheux notamment de constater qu'un homme pour lequel nous avons tant de respect et auquel, au travers de toutes nos divergences, nous faisons tant de crédit, ait choisi de faire cet appel au moment précis où la révolte, la rébellion, la révolution se produisent sur un territoire national. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. René Dubois. C'est justement pour y remédier !

M. Edmond Michelet. Je réponds à M. Marius Moutet qu'il s'agit de savoir si cette rébellion a été voulue et souhaitée par lui ou simplement s'il l'avait annoncée. Avouez que c'est tout de même différent ! (*Marques d'approbation à droite et sur divers bancs.*)

Je signale que dans le texte de ces appels des « séditieux », dont j'ai donné les noms, il y a quelques phrases que nous devrions retenir : « Un Gouvernement de salut public s'impose d'urgence ». Cette urgence peut être une question de jours. Je passe ici sur les grandes lignes de ce projet de gouvernement de salut public et j'en arrive à l'essentiel :

« Ce gouvernement de salut public doit entrer en fonction sans tarder. Seul le général de Gaulle nous paraît qualifié pour le présider. Pendant toute la durée de ce gouvernement, des organismes issus du Parlement collaboreront avec le gouvernement pour assurer le respect des libertés fondamentales. Nous exprimons notre conviction qu'il n'est pas d'autre voie de salut et nous demandons à M. René Coty, Président de la République, d'inviter le général de Gaulle à former ce gouvernement. Au Parlement de ratifier ce choix et au général de Gaulle d'en accepter la charge. »

Si vous estimez ce texte séditieux, mon cher collègue, ayez la bonté de me préciser en quoi et pourquoi.

Je voudrais aussi très brièvement dire à Mme Yvonne Dumont qu'en l'écoutant ce soir annoncer qu'elle allait apporter allègrement sa voix au Gouvernement — ce qui ne lui arrive pas souvent...

A l'extrême gauche. Nous l'avons fait dans le passé !

M. Edmond Michelet. Elle me faisait penser à l'une de ses collègues que j'ai bien connue, Denise Ginolin, elle qui demanda à l'autorité allemande la « reparution » du journal *L'Humanité*. J'ai tenu — je suis curieux — à comparer ce matin les textes de *L'Humanité* avec ceux d'un autre journal dont je ne dirai

pas le nom à cette tribune — ce serait lui faire trop d'honneur — mais dont je souligne seulement qu'il s'agit de l'hebdomadaire qui est le porte-parole officiel de ce qui reste en France de nostalgiques du nazisme. Je demande à Mme Dumont de bien vouloir confronter les textes. Elle constatera que ceux de *L'Humanité* ne le cèdent en rien à ceux des néo-nazis lorsqu'ils parlent du général de Gaulle!

Mme Yvonne Dumont. C'est une honte de me tenir de tels propos. Je suis aussi qualifiée que vous pour parler de patriotisme. J'ai été condamnée par un tribunal allemand pendant la Résistance.

MM. René Dubois et Plait. Vous n'êtes pas la seule !

Mme Yvonne Dumont. Je ne permets à personne de dire de telles choses.

M. Edmond Michelet. Et moi, je ne puis vous permettre de venir ici insulter le général de Gaulle.

Mme Yvonne Dumont. Je n'ai pas insulté le général de Gaulle.

M. Georges Laffargue. Denise Ginolin s'est vendue.

Mme Yvonne Dumont. Je ne réponds qu'aux gens sérieux, monsieur Laffargue, pas à vous.

M. le président. Je vous prie d'écouter M. Michelet, qui a seul la parole.

M. Edmond Michelet. Notre excellent collègue, professeur d'histoire, M. Pinton, a voulu évoquer le 18 Brumaire. Il a parlé de menées séditieuses et évoqué je ne sais quel complot, sans doute celui des éléments gaullistes, n'est-il pas vrai ? Malheureusement, il a eu tort, je le dis au passage, de parler de généraux « qui ne savent pas vaincre », parce que les généraux qui n'ont pas su vaincre auraient peut-être des motifs légitimes de s'adresser au pouvoir civil pour lui demander si lesdits pouvoirs civils lui ont toujours donné les moyens de vaincre! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, à l'intervention qui fut sans doute une des plus émouvantes, celle de l'ancien lieutenant du maréchal de Lattre de Tassigny, notre collègue M. François Valentin, qui, en termes d'une grande élévation de pensée et d'une très haute éloquence, a invité le Gouvernement à retirer son projet, lui faisant remarquer que ce projet risquait — et il avait bien raison de le dire — de porter atteinte au moral de l'armée. (*M. le président du conseil fait un geste de dénégation.*)

Monsieur le président du conseil, n'ayez pas cette moue ironique. Le moral de l'armée est atteint. S'il ne l'était pas, le chef d'état-major de l'armée ne vous aurait pas apporté sa démission. Car, enfin, oui ou non, vous a-t-il apporté sa démission ?

Quoi qu'il en soit, je serai moins exigeant que mon collègue M. François Valentin. Je ne vous demanderai pas de retirer votre texte, mais puisque vous-même, monsieur le président du conseil, vous avez déclaré tout à l'heure qu'il ne fallait pas précipiter son jugement, qu'il fallait — et je reprends votre propre formule — procéder avec prudence et avec modération, et surtout — si je crois avoir bien compris certaines questions qui ont été posées — attendre des éclaircissements, encore que je les juge bien superflus, je propose simplement à l'Assemblée, par une motion préjudicielle, de reporter de vingt-quatre heures le scrutin sur le projet de loi qui nous est soumis. (*Protestations sur divers bancs à gauche.*)

On appelle notre Assemblée « l'Assemblée de réflexion ». La nuit porte conseil... (*Nouvelles protestations.*)

M. le président du conseil n'a apporté tout à l'heure qu'un démenti très superficiel à la réflexion que je lui ai faite quand j'ai affirmé en dernière analyse — car c'est de cela qu'il s'agit — que c'est tout de même à la demande du parti communiste que l'Assemblée a été convoquée ce matin de si bonne heure, et que c'est aussi avec ses voix, quoiqu'il s'en défende, qu'il compte faire adopter le texte d'une loi d'exception. (*Vives exclamations sur les bancs du mouvement républicain populaire.*)

M. le président du conseil. Je le conteste formellement.

M. de Menditte. Il les a récusées!

M. Edmond Michelet. Par conséquent, je le répète, il ne s'agit pas aujourd'hui d'opposer deux cris. Comme M. Michel Debré avait raison de le dire avant moi, lui qui appartient à une génération plus jeune que la mienne, il n'y a pas d'opposition entre deux appels pour les hommes de ma génération comme pour les hommes de la génération de M. Michel Debré. Pour nous, quand nous crions « Vive de Gaulle », cela signifie aussi, monsieur le président du conseil: vive la République. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs.*)

Ainsi donc, mes chers collègues, je vous prie de ratifier la proposition de résolution que je vous soumets et de reporter de 24 heures le vote sur le projet de loi dont nous discutons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi d'une motion préjudicielle présentée par M. Michelet et ainsi conçue: « Le Conseil de la République décide de reporter le vote sur le projet de loi établissant l'état d'urgence à la date du samedi 17 mai, à vingt-quatre heures. »

M. Michelet a exposé les motifs de sa motion au cours de son intervention.

Quel est l'avis de la commission sur cette motion préjudicielle ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à la motion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Michelet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 82) :

Nombre de votants	310
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	45
Contre	265

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

La motion préjudicielle ayant été repoussée, je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'état d'urgence, institué par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée par la loi n° 55-1080 du 7 août 1955, est déclaré sur l'ensemble du territoire métropolitain pour une durée de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« L'état d'urgence ainsi déclaré emporte pour sa durée application de l'article 11 de la loi précitée du 3 avril 1955.

« Par dérogation à l'article 3 de la loi du 3 avril 1955, les pouvoirs résultant des dispositions ci-dessus seraient caducs en cas de changement de gouvernement. »

Le seul amendement qui ait été déposé porte sur le deuxième alinéa.

M. Edmond Michelet. Je demande une suspension de séance. (*Exclamations à gauche et sur divers bancs.*) Ce texte est assez important, mes chers collègues, pour justifier une suspension qui nous permettra de l'étudier, ainsi que l'amendement qui nous est soumis. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Cet amendement vous a d'ailleurs été distribué sous le n° 1.

Je consulte le Conseil sur la demande de suspension de séance.

(*La suspension de séance n'est pas accordée.*)

M. le président. Le premier alinéa, à ma connaissance, n'est pas contesté.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Edgard Pisani. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je désire simplement formuler une demande d'explication sur ce premier alinéa et, singulièrement, sur le jeu combiné de cet alinéa et des clauses relatives à l'immunité parlementaire.

Il est un certain nombre de citoyens qui bénéficient, à cause de leur statut, d'une position particulière au regard de la loi. Je voudrais savoir si cette loi fait opposition aux clauses relatives à l'immunité parlementaire. Dans le cas contraire, je voudrais savoir comment on envisage de procéder si, par hasard, il se trouvait dans le Parlement des hommes qui devraient être considérés comme des factieux. (*Rires et mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. La réponse à la question qui vient d'être posée est très simple: les règles qui concernent l'immunité parlementaire sont du domaine de la Constitution et elles ne peuvent en aucune manière être atteintes par le texte qui vous est proposé et qui, d'ailleurs, a été voté il y a trois ans. En effet, la décision que nous vous demandons de prendre aujourd'hui tend à mettre en application un état d'urgence dont vous avez défini les contours dans un vote qui date déjà de plusieurs années.

M. Pisani demande au Gouvernement s'il prend, dans la limite des pouvoirs que ce texte lui conférerait, et compte tenu bien évidemment du respect dû aux dispositions constitutionnelles, s'il prend, dis-je, l'engagement que jamais un parlementaire ne sera poursuivi.

Je ne comprends pas une question de ce genre. Il est bien évident que le Gouvernement peut se réserver le droit, selon que les circonstances l'exigeraient, d'appliquer les pouvoirs qu'il vous demande à quelque citoyen que ce soit.

Un sénateur à gauche. Bien sûr!

M. Edgard Pisani. Monsieur le ministre, je voulais au contraire exprimer le regret que le texte ne s'applique pas aux parlementaires.

M. le président. Mais il y a la Constitution!

M. le ministre de l'intérieur. Vous en exprimez le regret, monsieur Pisani ? Mais la Constitution répond à votre question!

M. le président. Je pense que le Conseil de la République n'accepterait jamais de voter une loi qui violât la Constitution. Jusqu'à maintenant, il n'en a pas donné l'exemple et je l'en félicite.

Personne ne demande plus la parole ?...

M. Jean Bertaud. Je vote contre.

M. le président. Je mets aux voix le premier alinéa de l'article unique.

(*Le premier alinéa est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 1) M. Marcilhacy propose de supprimer le second alinéa de cet article.

La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mesdames, messieurs, au cours du débat qui vient de se dérouler, les graves problèmes politiques auxquels nous ne cessons de penser ont été très largement évoqués. Je voudrais tout de suite vous dire, mesdames, messieurs, et vous, messieurs du Gouvernement, que, quoi qu'il puisse m'en coûter, je voterai le texte, mais que ma décision sera encore plus facile si vous acceptez mon amendement.

Le large aspect politique du débat a laissé de côté les réalités administratives et juridiques. Elles sont lourdes, elles sont graves, et excusez-moi de dire qu'il serait inconcevable que le Conseil de la République prît sa décision sans être informé de ce qu'il va voter, s'il le vote, car les débats qui ont abouti à la loi du 3 avril 1955 sont, hélas, assez loin dans nos mémoires.

L'état d'urgence est en quelque sorte un schéma juridique qui consiste à donner au Gouvernement un certain nombre de pouvoirs permettant de porter atteinte à ce que nous allons appeler d'un terme commun — je m'en excuse auprès de M. le ministre de l'intérieur qui est docteur en droit — les libertés publiques. Ces atteintes visent la possibilité de découper certaines circonscriptions, c'est, je crois, l'article 2, la possibilité de porter atteinte à la libre circulation — je vais très rapidement — c'est l'article 5, la possibilité d'assigner certaines personnes à des résidences forcées, c'est l'article 6. A l'article 7 est prévu un contentieux pour se défendre en cas d'application illégale. L'article 8 vise la fermeture provisoire des salles de spectacle et de réunion. L'article 9, qui est grave, touche à la remise des armes de certaines catégories. Enfin, nous arrivons à l'article 12. Permettez-moi de passer sur l'article 11. Je vais y revenir, c'est l'objet de mon amendement. L'article 12 — c'est plus grave — c'est celui qui pèse peut-être le plus sur nos cœurs de juristes, par conséquent de défenseurs de la liberté, c'est le dessaisissement des juridictions civiles au profit des juridictions militaires. Je n'ai pas besoin d'insister, monsieur le président du conseil, pour vous dire qu'il faudra faire de cet article un usage judicieux.

Nous arrivons maintenant à l'article 11 que je vais vous demander de ne pas mettre en application. Cet article a subi, dans cette loi, un sort spécial. Quand nous avons voté le texte, en 1955, il a été spécifié que l'extension ou l'application de la loi d'urgence ne présupposerait pas l'application de l'article 11 et qu'il fallait pour cela que la loi le dise expressément.

C'est pourquoi le texte que vous a soumis le Gouvernement comporte le deuxième alinéa dont je vous demande la suppression et qui voudrait vous faire décider que l'article 11 est applicable.

Que stipule cet article ? Le texte n'en est pas très long et mérite, je crois, d'être lu.

« La loi déclarant l'état d'urgence peut, par une disposition expresse:

« 1° Conférer aux autorités administratives visées à l'article 8 le pouvoir d'ordonner des perquisitions à domicile de jour et de nuit;

« 2° Habiliter les mêmes autorités à prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature ainsi que celui des émissions radiophoniques, des projections cinématographiques et des représentations théâtrales.

« Les dispositions du paragraphe 1er du présent article ne sont applicables que dans les zones fixées par le décret prévu à l'article 2 ci-dessus. »

En clair ceci veut dire que l'article 11 permet, dans son premièrement, les perquisitions de jour et de nuit sans mandat régulier de juge d'instruction et, dans son deuxièmement, la censure, le contrôle de la presse.

Eh bien! Je vous le dis tout crûment, monsieur le président du conseil, si je vote cette loi, c'est parce qu'on y attache un certain symbolisme, bien à tort d'ailleurs, car vous n'avez pas besoin de cette loi — et encore moins de l'article 11 — pour exercer votre autorité. Si on le vote, on risque de faire disparaître une de ces libertés fondamentales dont les murs qui nous entourent ont entendu l'immense résonance car, si mes souvenirs sont exacts, c'est ici que Chateaubriand prononça son discours sur la liberté de la presse, lui un légitimiste.

Je crois, d'autre part, que cet article est inutile et je vais vous expliquer pourquoi. S'il s'agit de saisir un journal subversif, vous avez l'article 10 du code d'instruction criminel, qui permet aux préfets, dans l'exercice de leurs fonctions, d'opérer la saisie.

En ce qui concerne les salles de spectacles, il me semble que les pouvoirs de police normalement dévolus aux préfets sont largement suffisants.

Perquisitions de jour et de nuit ? Allons, ceci est vraiment simple. N'est-il pas possible d'obtenir un mandat du juge d'instruction dans quelques minutes ?

Je crois donc qu'en vous demandant la suppression de l'article 11 je ne priverai votre Gouvernement d'aucun des moyens d'action qu'il a peut-être besoin d'exercer. Par contre, mesdames, messieurs, je vous demande d'être très attentifs à ce fait extraordinairement grave qui consisterait à supprimer, fût-ce pour trois mois sur le sol national, la liberté de la presse. Je le dis avec une certaine gravité. Si je suis défenseur de la liberté, c'est parce que j'ai eu l'honneur d'être, pendant des années, journaliste professionnel et aujourd'hui je suis avocat. Dans les deux cas, je vous jure que je n'ai jamais eu à torturer ma pensée pour exercer loyalement mon métier.

On nous demande aujourd'hui un contrôle de la presse. C'est un pouvoir exorbitant qu'on va vous donner, pour le salut de la République peut-être, monsieur le président du conseil, mais pouvoir exorbitant quand même, dont vous serez comptable devant nous, dont vous serez avant tout comptable devant la Nation et, on vous l'a dit, devant l'histoire.

Dans l'immédiat, qu'on le veuille ou non, l'histoire s'exerce dans la presse et dans les journaux. Qu'on ne me parle pas d'un contrôle de la radiodiffusion puisqu'il s'agit d'une radio d'Etat, qui devrait peut-être être mieux tenue en mains. Mais, quant à la presse, si vous disposez de pouvoirs qui vous permettent d'interdire cette liberté pour laquelle on a bataillé en France pendant un siècle, vous risquez de retomber dans l'affreuse aventure dont nous sommes à peine sortis et qui fut le résultat des heures horribles que nous avons vécues sous l'occupation.

Le pays n'aura plus aucune confiance dans la presse, car, même si vous n'exercez pas votre pouvoir de censure, le lecteur saura qu'une censure pourra s'exercer et vous serez privé du moyen le plus fort et le plus essentiel pour redonner à cette nation le sens qu'elle devrait avoir de la fidélité à son destin. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je comprends très bien les raisons très élevées qui ont amené M. le sénateur Marcilhacy à déposer son amendement tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article unique du projet de loi.

Il est en effet exact que le Gouvernement avait le choix entre deux solutions: ou bien la solution minimaliste ou bien la solution maximaliste. Il a choisi cette seconde solution, c'est-à-dire celle qui consiste à vous demander de lui déléguer aussi les pouvoirs qui sont expressément indiqués par l'article 11 de la loi sur l'état d'urgence et qui sont bien ceux indiqués à cette tribune par M. Marcilhacy, c'est-à-dire le droit pour les autorités administratives d'ordonner des perquisitions à domicile de jour et de nuit et le droit d'habiliter les mêmes autorités à prendre des mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature.

M. René Dubois. C'est déjà fait!

M. le ministre de l'intérieur. C'est déjà fait, dit M. Dubois. Il est vrai que comme ministre de l'intérieur, depuis trois jours j'ai eu à faire face à des troubles de l'ordre public et que j'ai dû user de moyens très diligents, de perquisitions. C'est parfaitement exact et j'en prends toute la responsabilité...

M. René Dubois. En aviez-vous le droit à ce moment?

M. le ministre de l'intérieur. J'en prends toute la responsabilité parce que cela m'a permis de mettre la main sur un certain nombre de ceux qui fomentent systématiquement les désordres publics. J'ai conçu ma fonction comme le devoir d'abord de maintenir l'ordre, non seulement dans la capitale, mais aussi dans le pays. Manifestations d'une part, contre-manifestations de l'autre, je les ai également interdites et combattues et je peux vous donner l'assurance que sur ce point le Gouvernement continuera son action.

Je dois dire que le haut débat que vous avez entendu nous a fait perdre de vue dans une certaine mesure le point précis sur lequel porte maintenant la question sur laquelle vous allez avoir à vous prononcer. Il est toujours délicat pour un Gouvernement de demander des pouvoirs aussi exorbitants — je le reconnais — que ceux qui sont contenus dans la déclaration de l'état d'urgence. Mais je vous dis, en mon âme et conscience, que la situation générale est aujourd'hui suffisamment grave, la légalité républicaine est suffisamment menacée, l'ordre public tout court est suffisamment compromis depuis trois jours — et il risque de l'être encore dans les jours qui viennent — pour justifier la demande exceptionnelle que le Gouvernement vous présente.

Cette demande n'est pas — je le dis ici tout net parce que c'est la vérité pure — la suite de l'appel du général de Gaulle. Je l'ai préparée tout au long de la journée d'hier en même temps que j'ai mis au point les décrets sur la dissolution des ligues factieuses que le conseil des ministres a adoptés la nuit dernière.

Tout ceci forme un plan d'ensemble et comme en cette matière le temps presse je demande à M. Marcilhacy, pour permettre au Conseil de la République d'émettre un vote rapide à la mesure des circonstances, de vouloir bien retirer son amendement, dont il reconnaît lui-même au surplus qu'il ne change pas grand-chose à la réalité puisque, dit-il, tous les pouvoirs qui y sont contenus sont donnés par d'autres textes. Cet argument se retourne donc contre lui et j'espère qu'il entendra mon appel. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre de l'intérieur, pour quelques moments encore, si je vous entends bien, si j'ai bien compris dans quel esprit vous appliquez, par anticipation d'ailleurs, la loi que vous nous demandez de voter, je suis amené à vous poser une question précise: cette nuit, à deux reprises, un journal qui n'est pas séditieux — à moins qu'il ne soit séditieux de reprendre des textes du général de Gaulle — a été saisi, avec votre accord, avant sa sortie.

M. le ministre de l'intérieur. Il n'a pas été saisi.

M. Edmond Michelet. Si un tel journal est saisi avant que la loi soit votée, qu'en sera-t-il lorsqu'elle l'aura été?

M. le ministre de l'intérieur. Ce journal n'a pas été saisi.

M. Primet. Cela ne vous arrive pas souvent, cela se voit!

M. Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mesdames, messieurs, je veux dire à M. le ministre de l'intérieur que je croyais avoir l'habitude de bien m'exprimer. Peut-être m'a-t-il mal entendu.

Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il y a un certain nombre d'opérations de police que vous avez exercées autrement et que, en matière de perquisition de jour et de nuit, vous pouvez toujours demander un mandat au juge d'instruction, qui ne vous le refusera jamais.

Quand il s'agit de la presse, dans laquelle il y a intérêt à empêcher de laisser publier des écrits séditieux, l'article 10 du code d'instruction criminelle donne les pouvoirs d'officier de police judiciaire aux préfets pour opérer la saisie, quitte, bien entendu, à ce qu'une instruction suive. Cela, c'est la légalité républicaine.

Je ne vous rappellerai pas, monsieur le ministre de l'intérieur, car vous êtes également agrégé d'histoire, qu'il y a eu sur ce sujet de l'article 10 des controverses fameuses dans lesquelles les libéraux se sont affrontés et s'affronteront sans doute demain.

Par contre, si je suis hostile à l'article 11 et si je demande solennellement à nos collègues de bien vouloir en voter la suppression, c'est parce que vous avez le contrôle, *a priori*, le contrôle par la présence dans la salle de rédaction d'un fonctionnaire, qui est en temps de guerre un militaire envoyé là pour « caviarder » ou pour faire sauter un article du marbre. C'est intolérable. Je suis stupéfait de ce phénomène révélateur de l'état de léthargie dans lequel nous sommes. La presse n'a pas poussé les hurlements qu'elle aurait poussés il y a vingt ou trente ans, croyez-moi. Aujourd'hui, nous sommes peut-être mieux informés et nous avons le droit d'être éclairés.

Vous dites: retirez votre amendement pour ne pas retarder le débat. Je crois qu'ici nous n'avons pas l'habitude de retarder les débats. Combien de fois en avons-nous donné l'exemple mais, dans les circonstances présentes, il s'agit d'un droit républicain et je l'exerce jusqu'au bout. C'est le Conseil de la République qui jugera.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je m'excuse de reprendre la parole, mes chers collègues, mais je voudrais dire à M. Michelet qu'il est, sur le point qu'il a soulevé tout à l'heure, mal informé. Je suis en effet bien placé pour lui déclarer que j'ai reçu cette nuit, à trois heures du matin, une communication téléphonique me signalant la sortie de cette publication et que j'ai donné l'ordre précisément de la laisser paraître. Le Gouvernement n'a donc pas donné l'ordre de la saisir; il s'y est systématiquement refusé.

C'est pour d'autres raisons que vous connaissez bien et qui n'ont rien à voir avec la position gouvernementale, que des difficultés se sont présentées à la sortie de cette publication et vous ne sauriez sur ce point nous en faire grief.

Je veux tirer argument de ce fait que vous avez soulevé pour préciser à l'avance l'état d'esprit avec lequel le Gouvernement entend utiliser ce texte. Il est bien évident qu'il l'utilisera dans toute la mesure où les circonstances l'exigeront, mais il souhaite l'utiliser avec modération parce qu'il espère que l'ordre public sera bientôt rétabli.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Comme je suis heureux, monsieur le ministre, de la réponse que vous venez de me faire. Elle me donne l'occasion de prendre acte que le Gouvernement, dès la nuit dernière, ayant donné l'autorisation de paraître à une feuille qu'il ne jugeait pas séditieuse, a toléré — c'est le mot que vous avez employé vous-même — que ses alliés d'aujourd'hui, ceux qui vont tout à l'heure voter pour lui, s'opposent, eux, par un commando soigneusement organisé, à la sortie de cette feuille. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Je rappelle que la commission, pour faire diligence, a décidé de s'opposer à tous les amendements.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Marcilhacy. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais consulter le Conseil.

Je rappelle que l'amendement de M. Marcilhacy tend à la suppression du deuxième alinéa de l'article unique et qu'il est repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de demandes de scrutin présentées respectivement par le groupe des indépendants, le groupe du mouvement républicain populaire et le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 83).

Nombre des votants	310
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	122
Contre	188

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le deuxième alinéa, le texte de la commission.

(Le deuxième alinéa est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le troisième alinéa de l'article unique.

(Le troisième alinéa est adopté.)

M. Fléchet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fléchet.

M. Fléchet. Monsieur le président, avant le vote sur l'ensemble, au nom du groupe des indépendants, je demande une demi-heure de suspension. *(Exclamations sur de nombreux bancs à gauche.)*

M. le président. Au nom du groupe des indépendants, M. Fléchet sollicite du Conseil de la République une suspension de séance.

M. Carcassonne. Assez courte!

M. Fléchet. Monsieur le président, je crois que nous n'avons pas l'habitude d'exagérer et je me permets d'insister, car ce délai nous est nécessaire.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

Je prie nos collègues de faire diligence.

(La séance, suspendue le samedi 17 mai à zéro heure cinquante-cinq minutes, est reprise à une heure vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Delrieu pour explication de vote.

M. Delrieu. Monsieur le président, mes chers collègues, l'angoisse de mes concitoyens d'Algérie se manifeste une fois de plus aux yeux du monde. Le manque total de renseignements directs m'interdit de porter un jugement réaliste sur les faits, mais je suis convaincu du patriotisme de la très grande majorité des populations et de nos soldats.

Le malaise profond qui atteint ces départements provient d'un ensemble complexe de causes. L'instabilité gouvernementale, les paroles inconsidérées de certains hommes politiques, le jeu subversif de nos adversaires de l'intérieur et de l'extérieur ont sensibilisé à l'extrême tous ceux qui vivent la dure existence du bled algérien.

Pour les protéger, pour ramener la paix, nous avons toujours réclamé aux divers gouvernements des textes adaptés aux circonstances. Nous avions souhaité, en avril 1955, que l'état d'urgence soit proclamé en métropole et en Algérie à la fois. A cette époque le Parlement en a décidé autrement. Aujourd'hui, le Gouvernement le propose à notre sagesse.

Devant la gravité de l'heure, nous estimons devoir donner au Gouvernement légal de la République tous les moyens nécessaires pour redresser la situation. C'est pourquoi je voterai ce texte.

Je vous adjure, d'autre part, monsieur le président du conseil, d'entendre la voix angoissée de ceux qui vous disent que seul un véritable gouvernement d'union et de salut public peut sauvegarder à la fois la France et la République. Votre Gouvernement ne répond pas parfaitement à cette exigence. Le pays tout entier attend cette ultime et nécessaire réadaptation. Le sort de la France en dépend. *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers autres bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Pisani pour expliquer son vote.

M. Edgard Pisani. Malgré les problèmes que ce vote pose à ma conscience, je voterai contre le projet de loi proclamant l'état d'urgence, parce qu'il est inutile et parce qu'il prend en la circonstance un sens détestable.

Le projet de loi est inutile — les jours que nous venons de vivre, les mois passés nous le prouvent — parce que le Gouvernement n'a nullement attendu son vote, ni sa promulgation, pour faire de la radiodiffusion nationale un instrument servile que les auditeurs fuient au profit des postes d'émission moins soumis; parce qu'on ne l'a pas attendu pour censurer les publications, pour arrêter les hommes, pour dissoudre des mouvements.

Dans la pensée de ceux qui nous le présentent, il n'est pas un instrument, il est un symbole.

Je voterai contre le projet de loi parce que les circonstances dans lesquelles le Gouvernement en a décidé le dépôt ont tendance à faire apparaître le général de Gaulle sous une lumière indigne de celui qui a restauré la République et qui nous a rendu nos libertés.

Ce projet de loi veut faire apparaître les partis et les hommes qui sont responsables du régime parlementaire comme les gardiens de l'unité nationale, de la paix intérieure et de nos droits civiques, alors qu'ils ont affaibli la République et qu'ils se sont déchargés, par des délégations successives, des prérogatives sur lesquelles est fondé le régime parlementaire.

Je voterai contre le projet de loi parce qu'il aura pour résultat de confirmer, d'aggraver la cassure qui s'est produite depuis deux jours entre la métropole et l'Algérie, entre la métropole et l'Afrique. J'affirme qu'il est nécessaire de faire le procès de quelques hommes qui, de longue date ont préparé un complot; mais j'affirme qu'il est puéril d'ignorer que la manifestation de mardi est l'aboutissement d'un lent processus biologique irrésistible qui a entraîné une collectivité d'hommes dans un geste désespéré. Ce réflexe est celui de petites gens instruits du sort que, malgré de belles promesses, la métropole réserve aux artisans et aux agriculteurs conduits à quitter la Tunisie et le Maroc.

Je voterai contre le projet de loi parce qu'il déchire, en confirmant la cassure entre l'Algérie et la métropole, la conscience de centaines de milliers de pères et de mères de famille qui ont là-bas un ou plusieurs des leurs.

Je voterai contre le projet de loi parce qu'il fait peser sur l'armée une suspicion — et M. Pinton m'excusera de ne jamais oublier les propos qu'il a tenus tout à l'heure *(Exclamations sur certains bancs à gauche)*, alors que l'armée ne cherche point le pouvoir, alors qu'elle a peut-être — l'avenir le dira — évité le pire en intervenant, alors surtout que les hommes qui la composent — car les soldats, les officiers sont aussi des hommes — sont écœurés d'incertitude et de défaites, écœurés de voir reposer sur leurs seules épaules des responsabilités qui ne sont pas les leurs, las d'être engagés dans des combats dont jamais le Gouvernement n'a su définir le sens et la portée.

Je voterai contre le projet de loi parce qu'il apparaît comme un procédé pour sauvegarder et faire durer un jeu politique dont les acteurs ne savent, ni ne veulent réformer les règles et qui n'a plus de République que le nom.

Vous avez, pour la plupart, eu la chance d'acquérir de la vie politique une expérience qui vous attache à ces immortels principes qui, jadis, firent de ce régime un porteur d'espérance. Mais il faut que vous sachiez qu'il existe une génération entière, celle de nos enfants, de vos enfants, celle pour qui la République n'est après tout que la succession de crises politiques, les défaites extérieures, la médiocrité des discours dominicaux et l'obscur jeu des couloirs. Pour eux, tout ce qui modifiera, bouleversera, renversera le système actuel, risque d'avoir quelque attirance

Pour eux, la vie politique française a été si peu attirante, si peu constructive, qu'ils sombrent dans le nihilisme civique, dans une révolte sans espoir. Loin de les accabler, il faut les comprendre et asumer notre part de responsabilités.

Il suffit de regarder l'émotion des jeunes, de ceux qui n'ont pas encore accompli leur service militaire, l'émoi qui se manifeste dans les lycées où j'ai un fils, pour savoir combien l'angoisse qui se manifeste mérite le respect.

Ils deviendront, demain, sans hésitation, les défenseurs de la République si celle-ci reprend, pour eux, quelque attrait.

Je voterai contre le projet de loi, malgré les répulsions que m'inspirent ceux qui courent à la curée et auxquels se joindront bientôt, soyons en sûrs, des hommes qui aujourd'hui se dressent comme de vertueux archanges.

Je le ferai, bien que mon vote se mêle à ceux d'hommes dont je suis fort différent, auxquels m'oppose, en particulier, une conception libérale que j'ai et que je garde de la présence française en Algérie. Je le ferai parce que ce projet de loi propose de défendre des mécanismes et des institutions qui, après trente mois de guerre, n'ont pas su élaborer ou entreprendre une politique algérienne qui fonde un espoir, tant pour les métropolitains que pour les autochtones.

Je voterai contre le projet de loi sans adhérer à l'appel du général de Gaulle, que ce projet veut combattre.

Je ne saurai, en effet, me satisfaire des lignes trop brèves qu'il a lancées hier et que j'ai lues avec une émotion mêlée d'irritation.

Je ne puis, en effet, donner ma voix à un homme ni à un groupe s'il n'a d'abord défini son attachement à la liberté politique, intellectuelle et syndicale, s'il n'a défini la place qu'il fait à l'effort économique, au travail des hommes, à la liberté d'entreprise, s'il ne proclame son respect de la légalité républicaine, s'il ne déclare sa fidélité à notre destin européen.

J'espère que de l'épreuve naîtra une république nouvelle, enfin capable de conduire les destins du pays.

En émettant ce vote, je sais que je me sépare de la plupart des hommes avec lesquels, depuis quatre ans, j'ai pris plaisir à travailler au sein du groupe de la gauche démocratique, mais il faut qu'ils comprennent mon angoisse. J'ai appris les mécanismes parlementaires en me consacrant à l'étude des problèmes de défense nationale.

Chargé par la commission compétente de divers rapports, j'ai, en son nom, élaboré des textes, lancé des appels, exprimé des inquiétudes.

Votre assemblée a voté, il y a trente mois, à l'unanimité, un texte d'organisation de la défense, dont l'Assemblée nationale ne s'est pas saisie, dont le Gouvernement s'est désintéressé. On nous a fait voter des budgets militaires dans l'obscurité et le mensonge. Nous en avons aujourd'hui la preuve. L'on voudrait maintenant juger cette armée dont on n'a pas su définir le rôle, la place dans la nation et les moyens.

En cette heure de crise nationale, ce n'est point mon devoir de parlementaire que je consulte, mais mon devoir de citoyen. Je le fais en solitaire.

Je me refuse à apporter mon soutien au mécanisme que je juge à la fois responsable de la situation présente et incapable d'y porter remède.

Je me refuse, dans ces conditions, à porter atteinte aux libertés républicaines pour donner au Gouvernement le moyen de les mal défendre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Ce n'est pas sans scrupule que, pour ma part, je voterai le texte proposé. Juriste, je ne considère pas sans malaise cet usage des gouvernements qui, disposant dans les textes existants d'armes juridiques valables, s'acharnent à s'en faire remettre de nouvelles, avant même que de s'être demandé ce qu'ils pourraient tirer des textes existants; et j'ai appris en ces dernières années que l'interprétation de tels textes est souvent saupoudrée d'un arbitraire dont on ne peut prévoir quelle sera la victime.

On sait mieux qui vote un texte qu'on ne sait à qui il sera appliqué. Mais, c'est un fait, des actes dont l'illégalité est incontestable et aggravée encore par la responsabilité et l'autorité même de ceux qui y ont participé, ont frappé l'opinion. Dans l'émotion justement suscitée, le texte proposé est devenu l'expression politique et juridique de la volonté de défendre la République et les libertés démocratiques.

Je ne saurais me séparer de l'attachement populaire ainsi manifesté à la République, ni, non plus, contester les exigences de l'Etat, inséparables du respect de l'autorité.

Pour le surplus, nul si auguste, ou si humble soit-il, ne devra, n'est-il pas vrai, être l'objet d'un procès d'intention et chacun sera jugé sur ses actes et non sur les pensées qu'on lui prête.

Je conserve au général de Gaulle, puisqu'il faut parler de lui, non seulement la gratitude que tout Français doit à celui qui a bien mérité de la Patrie, mais encore le respectueux attachement que ses soldats conservent à leur chef.

Je manquerais à la vérité si je taisais le regret que j'ai éprouvé à la lecture de cette déclaration, moins pour ce qui est exprimé — et que l'exégèse ne soustrait certes pas à la contestation, mais défend fort bien contre toute l'indignation — que pour ce qui n'y est pas mentionné — je veux dire la réprobation de l'insurrection et l'affirmation de la valeur inconditionnelle qui s'attache à la légalité républicaine.

Je crois que ce grand esprit, parfois plus occupé de la méditation sur les problèmes de l'Etat que de l'attention aux échos que peut provoquer dans les esprits, l'expression de ce qu'il tient pour la vérité, a négligé la résonance que les circonstances pouvaient prêter à son propos.

Nous avons été quelques-uns à être, dans les années tragiques parmi les témoins de sa grande voix, je veux dire les témoins qu'il faut croire, selon l'expression de Pascal, parce qu'ils se font égorger.

Peut-être est-il permis aujourd'hui à ces témoins, d'exprimer l'espoir que sa grande voix rappelle en ces heures troubles, l'éminente valeur des libertés démocratiques et notre commun souci de respecter la légalité républicaine. Parce que, cinq ans durant, nous avons reconnu dans cette voix l'expression même des douleurs et de l'espérance de la patrie, son autorité même nous paraît comporter la convenance de tout faire pour éviter le malentendu. Ainsi, serait maintenue la ressource que sa personne peut présenter pour la restauration de l'indépendance nationale et pour la transformation libérale de nos relations avec ceux qu'il a fort heureusement appelé « les populations associées ».

Vous me permettrez enfin, pour conclure, en revenant sur la défense républicaine, de dire qu'elle requiert sans doute la résistance contre ceux qui attaquent la République du dehors, mais que c'est aussi contre les périls qui viennent du dedans et d'elle-même qu'il faut parfois la protéger. L'inefficacité de ses institutions, l'incapacité de définir une majorité et, quelle qu'elle soit, d'accepter sa discipline, la séparation de la classe ouvrière, l'immobilisme dans les rapports avec les peuples d'outre-mer, trop d'effacement de la fierté nationale, la disparition d'une originalité suffisante dans notre politique internationale, n'y a-t-il pas là autant d'ennemis redoutables de la République et sommes-nous, nous-mêmes, à cet égard, sans reproches ?

Il faut, mes chers collègues, défendre la République contre ses ennemis, bien sûr, en toutes circonstances, et c'est pourquoi j'apporte mon suffrage à ce texte, mais il faut la défendre aussi — ne devrions-nous pas prendre cet engagement ? — contre ces démons intérieurs qui, trop souvent, nous dévorent nous-mêmes. Pour défendre la République, il faut certes repousser d'abord ceux qui veulent la frapper, mais aussi, non moins impérieusement, laver son visage afin que la Nation y retrouve la figure qu'avait prise dans les années tragiques l'espérance de la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Torrès.

M. Henry Torrès. Mesdames, messieurs, de ma place, selon mon habitude, très simplement et très modestement, je voudrais expliquer mon vote, quand ce ne serait que pour m'excuser auprès de mon collègue M. Pinton, de l'avoir interrompu tout à l'heure.

Je pense qu'il n'était pas inutile que des paroles inconvenantes tirées d'une interprétation singulièrement aléatoire et abusive de la déclaration du général de Gaulle aient été relevées. Je dois dire en toute loyauté que je me serais abstenu de ces deux interruptions si j'avais entendu, avant M. Pinton, M. le président du conseil qui a parlé de l'homme public que je révère, vénère et aime le plus et le mieux, le général de Gaulle, en des termes qu'aucun collègue ne pouvait trouver déplacés.

Cela dit, j'ai appris à l'école du général de Gaulle, pendant la guerre, que le pouvoir civil doit avoir le pas sur le pouvoir militaire. Cela a été en 1943 le conflit, disons-le franchement, entre le général de Gaulle et le général Giraud. Ce n'était pas une querelle de généraux. Le général Giraud représentait l'armée, ou une partie de l'armée. Soyons justes ! Plus nous le sommes, plus nous valorisons l'effort du grand chef républicain et patriote, restaurateur de nos libertés, qui s'appelle le général de Gaulle.

C'est comme chef du pouvoir civil qu'il avait assumé dans la déshérence de Vichy, puis comme représentant des éléments vivants de l'âme française des résistants, par délégation du conseil national de la résistance, qu'en 1943, investi du pouvoir civil, il a, au nom du pouvoir civil, imposé sa loi à des tentatives du pouvoir militaire. Cela dit, il y avait un Etat, m'objecte-t-on. Même s'il n'y a pas d'Etat, les grands principes républicains gardent encore leur valeur. Ils ne sont pas des principes négociables au jour le jour, aux hasards des évolutions de la politique. Ce sont des principes fondamentaux.

J'ajoute — et je m'excuse de cette contradiction — que c'est la première fois de ma vie, je crois, que je m'abstiendrai dans un débat important. Je m'abstiendrai parce que j'ai combattu en toutes circonstances ici et sous la robe que j'ai longtemps porté, les pouvoirs exceptionnels. Moi, qui suis plus familier de cette place que de la tribune, je suis intervenu deux fois à la tribune contre les pouvoirs exceptionnels. Or, ce sont des pouvoirs exceptionnels que vous me demandez. Pour certains, ils semblent peut-être s'imposer, j'en conviens; mais sur le plan où je me suis toujours placé, je me renierais moi-même si je votais des lois d'exception d'autant plus qu'une récente expérience m'a appris que les lois d'exception étaient parfois redoutables. En m'abstenant, je souhaite simplement que, même à l'égard d'hommes pour lesquels je n'ai aucune sympathie politique et, je dirai, fidèle au souvenir de la robe que j'ai portée, surtout à l'égard de cela, il n'y ait pas plus de rigueur, d'injustice, de menaces et parfois de tourments avec les nouveaux pouvoirs que nous vous accordons qu'il n'y en a eu, monsieur le président du conseil, avec les pouvoirs exceptionnels accordés à vos prédécesseurs.

Conciliant ainsi en moi-même mon gaullisme fervent, mon sens de l'Etat républicain, la prédominance du pouvoir civil sur le pouvoir militaire et, en même temps, les objections de ma conscience d'avocat toujours frémissante, je m'excuse envers l'Assemblée et, peut-être, surtout envers moi-même, de m'abstenir dans ce débat. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 84) :

Nombre de votants	305
Majorité absolue	153
Pour l'adoption	211
Contre	94

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé qu'il pourrait être convoqué par son président à tout moment, avant la prochaine séance, pour entendre les communications que le Gouvernement aurait à lui faire.

Sous cette réserve, notre prochaine séance publique aura lieu jeudi 22 mai 1958, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes. (N°s 251 et 411, session de 1957-1958. — M. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine et des pêches, et avis de la commission des finances.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la France et le Guatemala, signé à Guatemala-City, le 17 octobre 1955. (N°s 284 et 419, session de 1957-1958. — M. Louis André, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 1455 du code général des impôts en vue de maintenir le bénéfice de l'exonération de patente en faveur des artisans et façonniers qui utilisent le concours d'un compagnon pour remplacer un fils effectuant son service militaire. (N°s 359 (*rectifié*) et 418, session de 1957-1958. — M. Claude Mont, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale départementale et communale, Algérie].)

Discussion de la proposition de loi de M. Schwartz tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance. (N°s 127, session de 1955-1956, et 380, session de 1957-1958. — M. Zussy, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale départementale et communale, Algérie].)

Discussion éventuelle du projet de loi portant reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 17 mai, à une heure cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
HENRY FLEURY.

Décès d'un sénateur.

M. le président du Conseil de la République a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Emile Lodéon, sénateur de la Martinique, survenu le 28 avril 1958.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(72 membres au lieu de 73.)

Supprimer le nom de M. Lodéon.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 16 MAI 1958

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AGRICULTURE

8206. — 16 mai 1958. — **M. Eugène Cuif** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la commune de Novion-Porcien (Ardennes) a été inscrite au programme inconditionnel 1957, pour des travaux d'adduction d'eau, pour une somme de 20 millions et au programme conditionnel 1956-1957, pour 35 millions. Il précise que le projet en cause est prêt et approuvé, les travaux sur le point d'être adjugés, que le financement de la première tranche, programme inconditionnel 1957, ne soulève aucune difficulté. Par contre, il lui demande à quelle date approximative la caisse des dépôts et consignations sera autorisée à accorder à la collectivité en cause le prêt de 35 millions relatif à la deuxième tranche et subordonné à une promesse de subvention de votre ministère, en vertu de l'article 2 du décret du 5 août 1957. Il lui demande également si un tel fractionnement du financement en deux partie: l'une certaine et l'autre non déterminée quant à sa date de réalisation, n'est pas de nature à provoquer les hausses et les réserves de la part des entrepreneurs appelés en concurrence. Il lui demande enfin la solution qu'il entend apporter à cette question — dont la portée doit être d'ordre général — et qui n'a pas dû échapper à ses services.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 16 mai 1958.

SCRUTIN (N° 82)

Sur la motion préjudicielle, présentée par M. Edmond Michelet, tendant à reporter de vingt-quatre heures le vote sur le projet de loi déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain.

Nombre des votants	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	42
Contre	258

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Philippe d'Argenlieu,
Armengaud.
Robert Aubé.
Jean Bertaud.
Bouquerel.
Boutonnat.
Jules Castellani.
Chapalain.
Robert Chevalier (Sarthe).
Marcel Dassault (Oise).
Michel Debré.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
René Dubois.
Yves Estève.
Fillon.
Gaston Fourrier (Niger).
de Geoffre.
Hoeffel.
Houcke.
Kalb.
Rallijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Le Digabel.
Liot.
Maillot.
Meillon.
Edmond Michelet
Jean Michelin.
de Montalembert.
Pidoux de La Maduère.
Plazanet.
de Pontbriand.
Rabouin.
Radius.
Repiquet.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Brajeux
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delable.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Driant.
Droussent.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Charles Durand.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Filippi.
Fléchet.
Florisson.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Fousson.
Garessus.
Gaspard.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Goura.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Gros
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisaundé.
Waldeck L'Huillier.
André Litaise.
Longchambon.
Paul Longuet.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Ménard
de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Ngayewang.
Arouna N'Joya.
Ohlen
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Peschaud
Général Petit.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Primet.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Quenum-Possy-Berry.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Sauvêtre.
Schiaffino
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ludovic Tron.

Ulrici.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Viallanes.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Biatarana.
Bousch.
Martial Brousse.
Ferhat Marhoun.
Levacher.
Mahdi Abdallah.
Tamzali Abdennour.
Henry Torrès.

Absents par congé :

MM.
Durand-Réville.
Jacques Gadoin.
Hassan Gouled.
Henri Maupoil.
Satineau.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 310
Majorité absolue 156

Pour l'adoption 45
Contre 265

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 83)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Marcilhacy tendant à supprimer le second alinéa de l'article unique du projet de loi déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain.

Nombre des votants **301**
Majorité absolue **151**

Pour l'adoption **117**
Contre **184**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Beaujannot.
Jean Bertaud.
Boisrond.
Bonnet.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Brajeux.
Brizard.
Martial Brousse.
Bruyas.
Jules Castellani.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Colonna.
Henri Cornat.
Cuif.
Marcel Dassault (Oise).
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Descours Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand.
Enjalbert.
Yves Estève.
Filion.
Fléchet.
Gaston Fourrier (Niger).
Garessus.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lachèvre.
de Lachomette.
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Levacher.
Liot.
Maillot.
Marcilhacy.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
Meillon.
Menard.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé.
Ngayewang.
François Patenôtre.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Edgard Pisani.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Repiquet.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Marcel Rupied.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Henry Torrès.
François Valentin.
Viallanes.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Julien Brunhes.
René Caillaud.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Francis Dassault (Puy-de-Dôme).
Léon David.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delrieu.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Driant.
Droussent.
Dufeu.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Filippi.
Florisson.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Fousson.
Gaspard.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Goura.
Gregory.
Haïdara Mahamane.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
André Litaise.
Longchambon.
Paul Longuet.
Gaston Manent.
Marignan.
Pierre Marty.
Mathey.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Minvielle.
Mistral.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Péridier.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Primet.
Pugnet.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Sauvêtre.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ludovic Tron.
Ulrici.
Amédée Valeau.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Ferhat Marhoun.
Léo Hamon.
Le Sassier-Boisauné.
Mahdi Abdallah.
Tamzali Abdennour.
Vandaele.

Absents par congé :

MM.
Durand-Réville.
Jacques Gadoin.
Hassan Gouled.
Henri Maupoil.
Satineau.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 310
Majorité absolue 156

Pour l'adoption 122
Contre 188

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 84)

Sur le projet de loi déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain.

Nombre des votants..... 298
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 206
Contre 92

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Louis André.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baraigin.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Brajeux.
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
René Caillaud.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cuif.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delable.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Mme Renée Derveaux.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Dufeu.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Filippi.
Florisson.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Fousson.
Gaspard.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Gouré.
Grégory.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Digabel.
Le Gros.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
André Litaise.
Longchambon.
Paul Longuet.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Ménard.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Primet.
Pugnet.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Sauvêtre.
François Schleiter.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ludovic Tron.
Ulrici.
Amédée Valeau.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Beaujannot.
Jean Bertaud.
Boisrond.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Brizard.
Julien Brunhes.
Bruya.
Jules Castellani.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Colonna.
Courroy.
Marcel Dassault (Oise).
Michel Debré.
Pelalande.
Claudius Delorme.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand.
Enjalbert.
Yves Estève.
Fléchet.
Gaston Fourrier (Niger).
Garessus.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Kalb.
Lachèvre.
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Léannec.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Liot.
Maillot.
de Maupeou.
Meillon.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
de Montalembert.
Parisot.
François Patenôtre.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Edgard Pisani.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Repiquet.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Marcel Rupied.
Schiaffino.
Schwartz.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
François Valentin.
Viallanes.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Biatarana et Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Ferhat Marhoun.
Fillon.
Josse.
Mahdi Abdallah.
Ngayewang.
Tamzali Abdennour.
Henry Torrès.
Vandaele.

Absents par congé :

MM.
Durand-Réville.
Jacques Gadoin.
Hassan Gouled.
Henri Maupoil.
Satineau.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 305
Majorité absolue..... 153

Pour l'adoption..... 211
Contre 94

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.